

J
103
H72
1968/69
S32
A1



Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

SÉNAT DU CANADA
DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

de la **SANTÉ**, du **BIEN-ÊTRE**
et des **SCIENCES**

Président: L'honorable MAURICE LAMONTAGNE

N° 1

SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 1969

Seule et unique séance sur le Bill C-152,

intitulé:

«Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux
anciens combattants».

TÉMOIN:

Du ministère des Affaires des anciens combattants: M. A. D. McCracken,
directeur des Services administratifs et financiers, Office de l'établis-
sement agricole des anciens combattants.

RAPPORT DU COMITÉ

SENAT DU CANADA
DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU
BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président: L'honorable Maurice Lamontagne

Les honorables sénateurs:

Belisle	Gladstone	Phillips (<i>Prince</i>)
Blois	Hays	Quart
Bourget	Hastings	Robichaud
Cameron	Inman	Roebuck
Carter	Irvine	Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelburne</i>)
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Kinnear	Sullivan
Croll	Lamontagne	Thompson
Denis	Macdonald (<i>Cap Breton</i>)	Yuzyk—(30)
Fergusson	McGrand	
Fournier (<i>De Lanaudière</i>)	Michaud	
Fournier (<i>Madawaska-</i> <i>Restigouche</i>)	O'Leary (<i>Antigonish-</i> <i>Guysborough</i>)	

Membres d'office: Flynn et Martin

(Quorum 7)

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, en date du jeudi, 6 février 1969:

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, que le Bill C-152, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Molson, que le bill soit déféré au Comité permanent (Sénat) de la santé, du bien-être et des sciences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 26 février 1969

(1)

Conformément à l'avis de convocation, le Comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences se réunit aujourd'hui à deux heures de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Lamontagne (président), Bélisle, Blois, Bourget, Carter, Connolly (*Halifax-Nord*), Fournier (*De Lanaudière*), Inman, Irvine, Kinnear, O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Robichaud, Smith (*Queens-Shelburne*), Sullivan et Yuzyk (15).

Présents, mais ne faisant pas partie du comité: Les honorables sénateurs Giguère et O'Leary (*Carleton*) (2).

Aussi présent: M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.

Sur proposition, il est DÉCIDÉ d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français des délibérations du Comité sur le Bill C-152.

Le Bill C-152, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est examiné.

Le témoin suivant est entendu:

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS:

M. A. D. McCracken, directeur des Services administratifs et financiers, Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

Sur proposition, il est DÉCIDÉ de rapporter ledit Bill sans modification.

A deux heures et quarante-cinq minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 26 février 1969

Le Comité permanent (Sénat) de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le Bill C-152, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants» a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 6 février 1969, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Le président,

MAURICE LAMONTAGNE.

LE SÉNAT

COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 26 février 1969

Le Comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences, qui a été saisi du Bill -152, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, se réunit aujourd'hui à deux heures de l'après-midi pour examiner le bill.

Le sénateur Maurice Lamontagne (président) occupe le fauteuil présidentiel.

Le président: Honorables sénateurs, nous nous réunissons aujourd'hui dans le but d'étudier le Bill C-152. Avant d'aller plus loin, je voudrais qu'on adopte la résolution habituelle faisant l'impression des délibérations en anglais et en français.

Le comité décide qu'un compte rendu sténographique soit fait de ses délibérations, et recommande que soient imprimés 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français.

Le président: Le bill dont nous sommes saisis est relativement simple et ne présente pas de difficultés. Nous avons déjà obtenu ici une excellente explication de la part du parain, le sénateur Carter. Nous avons parmi nous aujourd'hui M. A. D. McCracken, directeur des Services administratifs et financiers, Office de l'établissement agricole des anciens combattants, et je l'invite à faire une brève déclaration.

M. A. D. McCracken, directeur des services administratifs et financiers, Office de l'établissement agricole des anciens combattants, ministère des Affaires des anciens combattants: Je vous remercie, monsieur le président.

Il est plutôt difficile d'ajouter à l'explication qui a déjà été si bien présentée par le sénateur Carter, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce bill, le 6 février. Je voudrais seulement souligner deux ou trois points.

Il existe, pour le moment, trois taux d'intérêt, conformément à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le taux

applicable aux premiers six mille dollars est de 3½ p. 100, celui qui s'applique aux prêts allant de six mille à vingt mille dollars est de 5 p. 100 et le taux courant relatif aux prêts excédant vingt mille dollars, mais ne dépassant pas le maximum de quarante mille dollars, est de 7¾ p. 100, conformément à la Loi sur le crédit agricole.

Le bill ne change rien au taux de 3½ p. 100 qui était d'abord applicable aux avantages accordés selon la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il change d'une base statutaire à une base réglementaire les dispositions visant l'intérêt au sujet des prêts allant de six mille à quarante mille dollars, et on prévoit que le taux établi par règlement sera le même que celui qui est stipulé dans la Loi sur le crédit agricole, qui est, pour le moment, de 7¾ p. 100. Selon les règlements relatifs à l'intérêt prévus par cette Loi, le taux est exigible tous les six mois, soit le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, et il est basé sur le taux du rendement des obligations du Canada qui viennent à l'échéance au cours d'une période allant de 5 à 10 ans.

Je voudrais également signaler que le changement du taux d'intérêt ne s'appliquera pas aux prêts qui ont été approuvés à l'égard d'anciens combattants avant que le bill reçoive la sanction royale, même si nous n'avons pas encore passé de contrat avec eux.

Voilà, je crois, tout ce que j'ai à dire, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie, M. McCracken. Je suis entièrement à la disposition du Comité. Je suppose, par suite du caractère simple et du but bien évident du bill, et en tenant compte des explications que nous avons déjà obtenues au Sénat et encore aujourd'hui en Comité, qu'il serait plutôt superflu d'étudier le bill clause par clause. Donc, je demanderai aux membres du Comité s'ils ont des questions à poser à M. McCracken.

Le sénateur Robichaud: Le nouvel article 16 prévoit que le directeur peut exiger une police d'assurance et stipule plus loin:

si l'ancien combattant omet ou néglige de tenir lesdits biens assurés, le Directeur peut légalement assurer ces biens.

Pourquoi employer le mot «peut» au lieu du mot «doit».

M. McCracken: Parce que nous considérons dans certains cas que la valeur du terrain est supérieure à la dette à recouvrer par le directeur. Nous encourageons les anciens combattants à assurer leurs bâtiments contre le feu et les tempêtes. Toutefois, lorsque notre garantie n'exige pas que la propriété soit assurée en faveur du directeur, l'ancien combattant est libre de se procurer lui-même de l'assurance.

Le sénateur Bourget: L'Association des anciens combattants a-t-elle formulé des objections à l'égard du bill?

M. McCracken: Le «Dominion Command» de la Légion royale canadienne a présenté un mémoire au Comité permanent des Affaires des anciens combattants dans lequel il demande si le gouvernement doit établir un taux de 1 p. 100 en excès du montant que les prêts coûtent au gouvernement. Je n'aime pas m'abriter derrière la politique du gouvernement, mais c'est là une question de politique gouvernementale. Ce bill correspond aux modifications apportées à plusieurs lois: la Loi sur le crédit agricole, la Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire: Au cours de cette session?

M. McCracken: En effet. Les prêts auxquels s'appliquera le taux accru d'intérêt sont entrés en vigueur en 1954. A ce moment-là, le taux avait été fixé à 5 p. 100 ce qui était supérieur de 1 p. 100 environ aux frais du gouvernement. On n'a apporté, au cours des années suivantes, aucun changement au taux d'intérêt ainsi déterminé. Jusque vers 1965, aucune compensation n'avait été prévue à l'égard du gouvernement pour les prêts qu'il accordait, selon cette Loi, au taux de 5 p. 100. Depuis 1965, on a établi une variation allant de 1 à 1½ p. 100, et c'est là où nous en sommes pour le moment. La conséquence de ce bill sur le taux d'intérêt exigible à l'égard des prêts allant de six mille à vingt mille dollars sera de rétablir la relation entre le taux d'intérêt et les frais du gouvernement, comme cela s'est produit de 1954 à 1965.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Lorsque ce bill deviendra loi, vous serez libres d'établir de nouveaux taux.

M. McCracken: Pour ce qui concerne les prêts excédant six mille dollars.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Sur quels principes vous baserez-vous alors?

M. McCracken: Le taux sera le même que celui que prévoit la Loi sur le crédit agricole, c'est-à-dire, 1 p. 100 de plus que les frais du gouvernement.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Les taux supérieurs d'intérêt régnant dans l'économie n'influenceront pas votre décision?

M. McCracken: Les taux seront établis tous les six mois, soit le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre. Ils seront basés sur la moyenne hebdomadaire des valeurs et des obligations du Canada au cours des six mois précédents et qui arrivent à échéance dans 5 ou 10 ans.

Le président: Naturellement, les taux applicables aux emprunts du gouvernement reflètent la situation du marché des capitaux.

Le sénateur Blois: Cela ne s'applique qu'aux nouveaux prêts. Si le taux augmente dans six mois, cela ne haussera pas le taux d'intérêt?

M. McCracken: Cela ne s'appliquera qu'aux prêts qui seront approuvés après que le bill aura reçu la sanction royale.

Le sénateur Blois: Cela s'appliquera-t-il à quelqu'un qui obtient un prêt après la sanction royale et qui voit, six mois plus tard, le taux augmenter?

M. McCracken: Non.

Le sénateur Blois: Lorsqu'il est déterminé, il est établi.

M. McCracken: En effet. Lorsque le taux est établi à l'égard d'un emprunteur particulier, il l'est pour la durée de son contrat.

Le sénateur Blois: Il semble exister un doute à ce sujet dans l'esprit de ceux qui empruntent de l'argent.

Le sénateur Giguère: Que fera-t-on des demandes en attente?

M. McCracken: Tout prêt que nous approuverons avant que le bill reçoive la sanction royale portera intérêt au taux courant. Nous avons eu un problème, cette année, au sujet du montant d'argent que nous avions à prêter aux anciens combattants: nous ne pouvions pas répondre à toutes les demandes. Nous avons décidé d'approuver les demandes des

personnes à faible revenu. Nous avons établi comme limite maximale un revenu annuel imposable de \$7,000. Si une personne avait gagné plus de \$7,000 par année, nous lui disions: «Nous regrettons. Revenez l'an prochain. Si vous pouvez trouver une propriété, prenez une option, obtenez une hypothèque, ou passez une convention de vente. Nous vous accorderons un prêt différé et vous obtiendrez l'argent le 1^{er} avril 1969.» On compte environ 1,400 de ces cas dans le pays. Nous ne pourrions passer de contrat avec ces gens qu'après le 1^{er} avril, lorsque nous obtiendrons le titre. Ils sont protégés en vertu du dernier article du bill qui stipule:

La présente loi ne s'applique pas relativement à une dette d'un ancien combattant ... contractée avant l'entrée en vigueur de la présente loi,

ou par suite du fait qu'une demande aura été présentée avant le 13 septembre 1969. Je crois que personne dont la demande est en attente pour le moment soit touché par ce bill.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Que se produira-t-il si un emprunteur est, pour une raison ou pour une autre, incapable de payer ces taux d'intérêt? Qu'avez-vous constaté au cours des années?

M. McCracken: J'ai apporté un dossier qui vous renseignera sur le nombre de contrats auxquels nous avons dû mettre fin. Il vise environ 24 ans d'opérations soit jusqu'au 30 novembre 1968. Pour ce qui est des fermes, sur plus de 30,000 contrats, 1,440 anciens combattants ont volontairement abandonné leurs propriétés. Dans 162 cas, nous avons dû avoir recours au Conseil consultatif provincial, ce qui est l'équivalent de saisir. Le Conseil consultatif provincial est composé d'un président, un juge, d'un représentant de la Légion royale canadienne et d'un de nos fonctionnaires.

Cela s'applique aux petits propriétaires ou aux cultivateurs à temps partiel. Parmi eux 732 ont volontairement abandonné leurs propriétés et nous avons dû avoir recours à des procédures de saisie dans seulement 134 cas.

Pour ce qui est des pêcheurs commerciaux, 92 ont volontairement abandonné leurs propriétés et nous avons dû saisir le Conseil consultatif provincial de 14 cas. Je crois qu'en chiffres ronds, il s'agit de 2,300 ou 2,400 sur un nombre total de contrats excédant 90,000.

Les conditions de paiement, ainsi que les taux d'intérêt dont nous parlons, sont, je

crois, encore favorables. Sur un prêt maximum qu'un petit propriétaire peut obtenir aujourd'hui, soit un prêt de \$18,000, son paiement mensuel est de \$77, d'après le taux d'intérêt en vigueur, pour une période de 30 ans. En supposant que le taux applicable à des montants se situant entre \$6,000 et \$18,000 soit porté à 7 p. 100, son paiement mensuel serait de \$92. C'est là le maximum.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Si cet homme éprouvait des difficultés à payer l'intérêt par suite de mauvaises récoltes ou pour d'autres raisons, retarderiez-vous le paiement?

M. McCracken: Oui. Nous n'aimons pas dire aux gens qu'ils peuvent oublier leur paiement une année parce que cela peut devenir une habitude. Toutefois, nous traitons chaque cas particulier sur une base humaine et réaliste. Après tout, il s'agit d'une loi en faveur des anciens combattants et qui a pour but de les réadapter. Si, lorsque nous ne sommes pas payés, notre premier mouvement consiste à essayer de leur enlever leur propriété, nous n'avons ni répondu au but de la loi, ni aidé l'ancien combattant.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Lorsque vous leur enlevez leur propriété, qu'en faites-vous?

M. McCracken: Nous devons annoncer la propriété pour la revendre au prix le plus élevé que nous pouvons obtenir.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Avez-vous encouru des pertes par suite de cela?

M. McCracken: Je regrette, monsieur le sénateur, de ne pas avoir apporté les documents que j'avais à propos des pertes. Elles ont été très minimes. Au 31 mars 1968, notre arriéré relatif aux fermes par rapport au montant total dû était de 8.5 p. 100. Immédiatement après le 31 mars de l'année dernière, la Commission du blé a effectué un paiement important à l'égard de la récolte de 1966-1967, ce qui a considérablement réduit ce 8.5 p. 100.

Pour ce qui est des cultivateurs à temps partiel ou des petits propriétaires, l'arriéré, à ce moment-là, était de 1.1 p. 100. Voilà, à peu près, ce qu'a été la situation. Si je me rappelle bien, à la fin de la récolte de 1967, soit à la fin de juillet 1968 ou au 1^{er} juillet, l'arriéré à l'égard des provinces des Prairies était d'environ 2 p. 100.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Où la plupart des prêts sont-ils accordés? Le sont-ils surtout dans l'ouest?

M. McCracken: La plus grande partie des prêts agricoles aujourd'hui, soit environ 13,000 sont accordés dans les trois provinces des Prairies.

Pour ce qui est de plus de 35,000 prêts accordés aux petits propriétaires ou aux cultivateurs à temps partiel, la majorité a été consentie en Ontario, en Colombie-Britannique et dans les quatre provinces de l'Atlantique.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Le témoin a mentionné au sénateur Grattan O'Leary, il y a quelque temps, que le taux d'intérêt, à l'avenir, serait le même que celui qui est stipulé dans la Loi sur le crédit agricole. Cela me porte à vous demander quel serait l'avantage de cela sur un prêt, disons, de vingt mille dollars?

M. McCracken: Le taux d'intérêt ne sera porté au taux prévu par la Loi sur le crédit agricole que pour les prêts supérieurs à \$6,000; pour ceux qui sont inférieurs à ce montant, le taux demeure à 3½ p. 100.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Je parle de \$20,000.

M. McCracken: Je vous demande d'être patient. Sur les premiers \$6,000 du prêt, il y a un octroi conditionnel de 10 ans, ou un bénéfice de \$1,400; ainsi, il existe un avantage, à ce sujet, qui se continue.

Pour ce qui est de la Loi sur le crédit agricole (et la comparaison est directe) elle ne contient pas de disposition semblable.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): \$20,000.

M. McCracken: C'est vrai, mais le taux d'intérêt sur les premiers \$6,000, selon la Loi sur le crédit agricole, est de 7¼ p. 100.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Très bien. Prenons \$14,000 au lieu de \$20,000. Quel est l'avantage?

M. McCracken: Selon la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Je ne dirais pas qu'il y a un avantage.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): C'est la question à laquelle je voulais une réponse et vous me l'avez maintenant donnée. Deuxièmement, quel est le montant d'argent qui nous revient, selon la Loi, et qui provient des prêts remboursés par les anciens combattants? Combien d'argent prêté est remboursé?

M. McCracken: Nous nous attendons à recevoir 33 millions de dollars en 1968-69.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Que paient les anciens combattants?

M. McCracken: Cela varie: 3½ p. 100, 5 p. 100, 7¼ p. 100. Je dirais que la plus grande partie de cet argent est remboursé à 5 p. 100.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Excusez-moi, quand ont-ils payé 7¼ p. 100?

M. McCracken: Le taux est de 7¼ p. 100 depuis que la Loi sur le crédit agricole prévoit 7¼ p. 100.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Il y a deux mois.

M. McCracken: Pour ce qui est des prêts supérieurs à \$20,000. Auparavant, si ma mémoire est exacte, selon la Loi sur le crédit agricole, le taux était de 6¾ ou de 6¼ depuis environ 1965. Je dirais que sur ces 33 millions de dollars, la plus grande partie de l'argent qui a été remboursé au cours de l'année dernière l'a été au taux de 5 p. 100.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): A 5 p. 100 et vous demandez maintenant 7¼ p. 100. Voilà tout ce que je dis. C'est de l'argent appartenant aux anciens combattants et versé par eux.

M. McCracken: Pourrais-je mentionner que sur la base du volume d'affaires de 6,000 établissements, lorsque les premiers \$6,000 portent dans chaque cas intérêt de 3½ p. 100, nous prêtons en fait plus d'argent à 3½ p. 100 que ce que nous recouvrons lors de notre récupération totale.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Vous prêtez à un plus grand nombre d'établissements. Prêtez-vous plus d'argent? A un plus grand nombre d'établissements, je l'admets. Mais, prêtez-vous plus d'argent?

M. McCracken: Oui, nous prêtons, dans l'ensemble, plus d'argent. L'an dernier, nous avons prêté au total 103 millions de dollars.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Bien.

M. McCracken: Par suite du montant d'argent que nous a fourni le ministère des Finances pour l'année en cours, nos prêts atteindront 73 millions de dollars. Nous prévoyons que ce chiffre augmentera de 10 à 15 millions en 1969-70.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Où obtiendrez-vous les autres 60 millions—environ 57 millions de dollars?

M. McCracken: L'argent que nous avançons se compose du montant que le ministère des Finances met à notre disposition chaque année, plus nos recouvrements en capital. Je crois qu'en 1969-1970 ces recouvrements seront d'environ 35 millions de dollars.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Trente?

M. McCracken: Trente-cinq.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Autrement dit, c'est l'argent des anciens combattants que vous prêtez, ou plutôt que vous reprêtez?

M. McCracken: Oui.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Oui, monsieur le président, oui c'est cela.

M. McCracken: Oui, ce sont des remboursements de capital.

Le président: Mais initialement, c'était de l'argent du gouvernement.

M. McCracken: De l'argent prêté par le gouvernement qui est maintenant remboursé en conformité des contrats existants.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Vous êtes fermement convaincu que c'est un principe tout à fait juste?

M. McCracken: Oui, monsieur, je considère qu'il est juste.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Merci. Vous n'avez pas encore expliqué le fonds de roulement qui retourne aux anciens combattants, leur argent leur étant rendu à 3½ p. 100, avec une moyenne de 5 p. 100 et prêté actuellement à 7¾ p. 100. A mon avis, le principe n'est pas bon.

M. McCracken: Permettez-moi de répéter que, si nous avons 6,000 établissements cette année et si le prêt moyen que nous accordons à ces gens est de \$15,000, sur cette somme de \$15,000, il y aura \$6,000 prêtés à 3½ p. 100 dans chacun des 6,000 cas.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Oui.

M. McCracken: Par conséquent, si vous me dites que nous ne devrions pas reprêter à un taux d'intérêt plus élevé l'argent qui est actuellement remboursé et qui portait un taux de 3½ p. 100, je vous répons qu'il est possible de dire que l'argent qui portait précédem-

ment un taux de 3½ p. 100, est maintenant prêté de nouveau à 3½ p. 100.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Quand cet argent est remboursé, est-il versé dans un fonds de roulement ou au compte du revenu consolidé?

M. McCracken: Il va dans un fonds de roulement.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): C'est la réponse que j'attendais de vous. Je crois donc que le principe est injuste. Ce n'est qu'une opinion, mais je tiens à la consigner au compte rendu.

Le sénateur Carter: Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough) a abordé une question que j'avais à l'esprit. En tenant compte du taux de 3½ p. 100 sur les premiers \$6,000, quand ce bill sera devenu loi vous n'aurez que deux taux, le taux de 3½ p. 100 sur les premiers \$6,000 et le taux de 7¾ p. 100 ou tout autre taux applicable aux prêts du Crédit agricole sur le reste jusqu'à \$40,000. Si vous faites la moyenne des deux, que sera-t-elle, par exemple, pour \$20,000? La moyenne sera-t-elle de 6 p. 100?

M. McCracken: Non. Elle sera plus élevée que cela, monsieur le sénateur Carter. L'homme qui obtient le prêt maximum comme petit exploitant peut obtenir jusqu'à \$15,400 comme prêt net et, avec une subvention conditionnelle de \$1,400, il aura une dette remboursable nette de \$14,000. Le taux d'intérêt moyen produit par le taux de 3½ p. 100 applicable jusqu'à \$6,000 et le taux de 7¾ p. 100 applicable sur le montant additionnel sera d'environ 6½ p. 100.

Le président: Mais, si vous tenez compte du montant qu'il n'a pas à rembourser...

M. McCracken: Je fonde cette moyenne sur la dette remboursable de \$14,000.

Le président: Mais si vous tenez compte du montant global?

M. McCracken: Si vous calculez la moyenne sur \$6,000 et \$10,000, elle sera plus basse.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Si j'ai bonne mémoire, vous avez déjà donné 5 p. 100 comme étant la moyenne approximative.

Le président: Il s'agissait d'autre chose.

M. McCracken: Monsieur, je croyais que je parlais à ce moment-là de la partie des rem-

boursements actuels de principal qui s'applique à des prêts accordés au taux de 5 p. 100. C'est ce que j'avais l'intention de dire. Pardonnez-moi.

Le sénateur Carter: Je voudrais poser une question au sujet du montant typique de \$7,000 qui, je crois, est le critère interne que vous avez arbitrairement choisi pour répartir les fonds quand ils ne sont pas suffisants pour satisfaire toutes les demandes. Le comité des Communes s'est demandé si ce critère de \$7,000 s'appliquait seulement à la présente année financière, ou si on avait l'intention de l'appliquer aussi aux années financières qui suivront.

M. McCracken: Nous allons commencer de fonctionner le 1^{er} avril 1969 sans aucun critère pour nous guider.

Le sénateur Carter: Sans aucun critère?

M. McCracken: Oui.

Le sénateur Carter: En supposant que vous aurez assez d'argent pour satisfaire toutes les demandes?

M. McCracken: Oui.

Le sénateur Carter: Si cet espoir ne se réalise pas, quand allez-vous appliquer vos critères?

M. McCracken: Pour franchir ce pont, je préfère attendre d'y être rendu. Vous nous soupçonnez peut-être d'être optimistes. Nous ne croyons pas l'être, mais seul le temps pourra le dire.

Le président: Et vous aurez toujours vos crédits supplémentaires.

M. McCracken: Non. Le montant dont nous disposons pour prêter ne dépend pas d'un crédit annuel ou d'un crédit supplémentaire. Jusqu'en 1965, les prêts, ou les prêts de capital, si vous voulez, étaient accordés à même le montant du crédit annuel voté. Quand la loi a été modifiée en 1965, on a créé un fonds de roulement de 380,000,000 de dollars, la première imputation sur ce fonds étant le montant du capital des dettes alors en cours.

En 1967, par un poste du budget des dépenses, le montant du fonds a été porté de 380 à 530 millions de dollars, mais il s'agit là d'une limite extrême, si vous voulez, et la quantité d'argent que nous pouvons prêter aux anciens combattants chaque année dépend du montant que le ministère des Finances juge être en

mesure de mettre à notre disposition pour des prêts de capital plus nos recouvrements de capital.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Advenant le décès d'un ancien combattant à qui vous avez prêté, mettons, \$30,000, qui se charge de ce prêt? Le perdez-vous?

M. McCracken: Non. La loi prévoit qu'au décès d'un ancien combattant, les droits qu'il a acquis sous le régime de la loi passent à ses héritiers, à ses ayants droit ou à son représentant personnel en conformité des lois de la province où la propriété est située.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Autrement dit, à sa succession?

M. McCracken: Oui.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Et si la succession est incapable de rembourser le principal?

M. McCracken: Alors, avec l'assentiment du conseil consultatif provincial, nous rescindons le contrat et nous mettons la propriété en vente. Si la vente produit un montant supérieur à la dette, l'excédent est versé à la succession.

Le sénateur Bourget: Et ces prêts ne sont pas assurés?

M. McCracken: Oui. Une disposition de la loi permet à un ancien combattant de demander une assurance sur la vie et un prêt assuré en cas de décès, sous réserve que l'état de santé du pensionné le rende admissible par la compagnie d'assurance. Je crois que le sénateur Carter a mentionné dans ses remarques, le 6 février, que nous avons quelque 15,000 anciens combattants qui portent volontairement une assurance sur la vie. Jusqu'ici, je crois qu'il y a eu 200 ou 300 décès et je présume que, malheureusement, ce nombre augmentera. C'est une très bonne formule.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Il est évident que j'ai autant de peine à suivre le témoin qu'il en a à me suivre. Il a dit dans son plus récent exposé...

Le président: Ne portez pas de jugements!

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): ...qu'aucun crédit n'était voté par le Parlement et, maintenant, il dit qu'un montant net de \$530,000,000 de dollars est disponible pour la prochaine année financière.

M. McCracken: Non, le montant total du fonds de roulement est de 530,000,000 de dollars. La première imputation sur ce montant est le total des dettes de capital en cours en vertu des contrats existants. A l'heure actuelle, la partie de ces 530 millions de dollars qui est engagée s'élève à quelque 430,000,000 de dollars.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Alors, pouvez-vous répondre à la question suivante? En plus des prêts que vous avez déjà approuvés, de combien d'argent disposez-vous pour les prêts qui restent à venir au cours de la prochaine année?

M. McCracken: Je ne puis pas vous dire exactement de combien d'argent nous disposerons au cours de la prochaine année, car nous n'avons pas encore reçu cette information du ministère des Finances, mais...

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Il me faut vous interrompre de nouveau. Vous savez déjà quel est le total des prêts que vous avez approuvés pour l'année qui vient?

M. McCracken: Oui. Excusez-moi. Je suis navré.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Vous admettez aussi que vous avez manqué d'argent très tôt l'automne dernier?

M. McCracken: Oui, et même plus tôt que cela.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Alors, je me demande pourquoi vous dites qu'il n'y a pas de crédit du Parlement.

M. McCracken: C'est peut-être une question de sémantique entre...

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Il n'est pas question de sémantique quand vous manquez d'argent en septembre et continuez d'en manquer jusqu'à la fin de mars.

M. McCracken: Le fait qu'il y ait un fonds d'établi par une loi ne nous met pas de l'argent à prêter entre les mains. Nous sommes limités au montant que le ministère des Finances et le gouvernement disent que nous pouvons prêter sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants au cours d'une année financière. Au cours de l'année qui se termine, le ministère des Finances avait dit que nous aurions 40,000,000 de dollars plus les recouvrements de capital, qui s'élèveront à quelque 33,000,000 de dollars. Par conséquent, nos prêts au cours de l'année financière en cours formeront un total de 73,000,000 de dollars, ce qui est environ un

tiers de moins que le montant que nous avons prêté l'an dernier.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Par conséquent, vous allez manquer d'argent vers le mois de mai cette année? Vous l'admettez?

M. McCracken: Non, je ne l'admets pas.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Pourtant, vous avez manqué d'argent en septembre dernier?

M. McCracken: Non, je ne le crois pas.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Vous savez que vous avez manqué d'argent en septembre, n'est-ce pas?

M. McCracken: Je parle de l'an prochain. En fait, nous avons cessé de prêter en Ontario avant septembre et c'est pourquoi nous avons imaginé de dire aux anciens combattants: «Si vous pouvez trouver une propriété qui vous convient et si vous pouvez la retenir, nous sommes disposés à prendre l'engagement ferme de vous accorder un prêt le 1^{er} avril 1969.» Nous avons actuellement environ 1,400 de ces prêts, ce qui représente un engagement d'environ 21,000,000 de dollars. C'est une anticipation sur les fonds à venir l'an prochain.

Le sénateur O'Leary (Antigonish-Guysborough): Par conséquent, vous ne croyez pas que vous manquerez d'argent aussi tôt cette année que l'an dernier.

Le président: Je crois que le témoin a déjà répondu à cette question.

Le sénateur O'Leary (Carleton): D'où vient l'argent que votre service obtient? C'est un crédit parlementaire, n'est-ce pas?

M. McCracken: Non, je ne crois pas que l'argent nous vienne de cette façon. C'est une partie du total des disponibilités du gouvernement pour immobilisations.

Le président: Au chapitre des «Prêts, placements et avances».

M. McCracken: Si nous voulions augmenter les 530,000,000 de dollars, nous inscririons cela dans le budget des dépenses au chapitre des «Prêts, placements et avances», mais la question de savoir combien d'argent le gouvernement est disposé à investir en 1969-1970 sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants dépend de l'état des finances du gouvernement ou du montant qu'il peut prêter.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Mais sous la surveillance du Parlement. Il ne peut pas agir de lui-même.

Le président: Ce n'est pas au budget, mais dans les opérations financières non budgétaires. Je suis sûr qu'il en est rendu compte au chapitre des «Prêts, placements et avances».

Le sénateur O'Leary (Carleton): Je l'espère.

Le président: Avez-vous d'autres questions?

Le sénateur Carter: Monsieur le président, je propose que nous rapportions le bill.

Le sénateur O'Leary (Carleton): J'appuie la motion.

Le président: Est-il convenu que je rapporte le bill?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci, monsieur McCracken.

La séance est levée.



Première session de la Vingt-huitième législature
1928-1929

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATION

DU

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

**de la SANTÉ, du BIEN-ÊTRE
et des SCIENCES**

Président: l'honorable MAURICE LAMONTAGNE

N° 2

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 1929

Seule et unique séance sur le Bill C-171,

intitulé:

« Loi concernant la Bibliothèque nationale »

TÉMOIN:

M. Guy Bywater, directeur général de la Bibliothèque nationale;
M. E. Lévesque, conseiller juridique, Secrétaire d'État.

RAPPORT DU COMITÉ

Le président: On a voté sur le budget, mais dans les conditions auxquelles on l'a voté. Je suis sûr qu'il en est tenu compte au chapitre des crédits, placements et avances.

Le sénateur O'Leary (Carleton): Je l'espère.

Le président: Avez-vous d'autres questions?

Le sénateur Carter: Monsieur le président, le rapport que vous rapportez le Bill.

Le sénateur O'Leary (Carleton): J'approuve la motion.

Le président: Est-il convenu que le rapporte le bill?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci, monsieur McCracken.

La séance est levée.



Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

de la SANTÉ, du BIEN-ÊTRE et des SCIENCES

Président: L'honorable MAURICE LAMONTAGNE

N° 2

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 1969

Seule et unique séance sur le Bill C-171,

intitulé:

«Loi concernant la Bibliothèque nationale.»

TÉMOIN:

M. Guy Sylvestre, directeur général de la Bibliothèque nationale;

M. L. E. Levi, conseiller juridique, Secrétaire d'État.

RAPPORT DU COMITÉ



1968-1969

1968-1969

LE SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

LE COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président: L'honorable Maurice Lamontagne

Les honorables sénateurs:

Bélisle	Gladstone	Phillips (<i>Prince</i>)
Blois	Hays	Quart
Bourget	Hastings	Robichaud
Cameron	Inman	Roebuck
Carter	Irvine	Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelburne</i>)
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Kinnear	Sullivan
Croll	Lamontagne	Thompson
Denis	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>)	Yuzyk—(30)
Fergusson	McGrand	
Fournier (<i>De Lanaudière</i>)	Michaud	
Fournier (<i>Madawaska-</i> <i>Restigouche</i>)	O'Leary (<i>Antigonish-</i> <i>Guysborough</i>)	

Membres d'office: MM. Flynn et Martin.

(Quorum 7)

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 1969

Seule et unique séance sur le Bill C-171.

intitulé:

«Loi concernant la Bibliothèque nationale.»

TÉMOIN:

M. Guy Sylvester, directeur général de la Bibliothèque nationale;
M. L. E. Levi, conseiller juridique, Secrétaire d'État.

RAPPORT DU COMITÉ

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 29 avril 1969:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-171, intitulé: «Loi concernant la Bibliothèque nationale».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit déféré au Comité permanent du Sénat sur la santé, le bien-être et les sciences.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

Étude est faite du bill C-171, Loi concernant la

De la Bibliothèque nationale:

Le directeur général, M. Guy Sylvestre.

Du Secrétariat d'État:

M. L. E. Levi, conseiller juridique.

Sur une proposition, il est décidé que rapport soit fait dudit bill sans modifications.

A 2 heures 50 minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le mardi 29 avril 1939:

«Suivant l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Ferguson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-171, intitulé: «Loi concernant la Bibliothèque nationale».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Ferguson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit déposé au Comité permanent du Sénat sur la santé, le bien-être et les sciences.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat	Le greffier du Sénat
ROBERT FORTIER	ROBERT FORTIER
(New-York) (New-York)	(New-York) (New-York)
Craig	Craig
Dunn	Dunn
Ferguson	Ferguson
Ford (Ontario) (Ontario)	Ford (Ontario) (Ontario)
Forsyth (Ontario) (Ontario)	Forsyth (Ontario) (Ontario)
Le greffier du Sénat	Le greffier du Sénat

Members of the Senate: MM. Flynn et Martin

(Quorum 7)

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 28 mai 1969.

(2)

Conformément à l'avis de convocation, le Comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunit à 2 heures cet après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Lamontagne (*président*), Cameron, Carter, Connolly (*Halifax-Nord*), Irvine, Kinnear, Macdonald (*Cap-Breton*), O'Leary (*Antigonish-Guysborough*), Robichaud, Sullivan et Yuzyk. (11)

Présent mais ne faisant pas partie du Comité: M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.

Sur une proposition, *il est décidé* de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu des délibérations du Comité concernant le bill C-171.

Étude est faite du bill C-171, Loi concernant la Bibliothèque nationale.

Les témoins suivants sont entendus:

De la Bibliothèque nationale:

Le directeur général, M. Guy Sylvestre.

Du Secrétariat d'État:

M. L. E. Levi, conseiller juridique.

Sur une proposition, *il est décidé* que rapport soit fait dudit bill sans modifications.

A 2 heures 50 minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Patrick-J. Savoie.

L'article 5 stipule que le directeur général de la Bibliothèque nationale pourra conclure des accords à cet égard avec des bibliothèques canadiennes et étrangères.

Pour aider le directeur général de la Bibliothèque nationale à mieux exécuter un tel programme, on a jugé bon de réorganiser le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale, de façon que la Bibliothèque scientifique nationale du Conseil national de recherches, la Bibliothèque du Parlement, les Archives publiques, le Conseil des arts et l'Association des universités et collèges du Canada soient représentés par des membres d'office au Conseil, maintenant désigné comme le Conseil

RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 28 mai 1969.

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été déféré le Bill C-171, intitulé: «Loi concernant la Bibliothèque nationale», a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 29 avril 1969, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Le président,
MAURICE LAMONTAGNE.

Présents: Les honorables sénateurs Lamontagne (président), Cameron, Carter, Gagnon, Irvine, Kinross, Macdonald (Cap-Breton), O'Brien, Robichaud, Sullivan et Yule (11).

Sur une proposition, il est décidé de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu des délibérations du Comité concernant le bill C-171.

Étude est faite du bill C-171, Loi concernant la Bibliothèque nationale.

Les témoins suivants sont entendus:

De la Bibliothèque nationale:
Le directeur général, M. Guy Sylvestre.

Du Secrétaire d'État:
M. J. E. Levt, conseiller juridique.

Sur une proposition, il est décidé que rapport soit fait dudit bill sans modifications.

A 3 heures 50 minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Patrick-J. Savoie.

LE SÉNAT COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 28 mai 1969

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été déferé le bill C-171, Loi concernant la Bibliothèque nationale, se réunit aujourd'hui à 2 heures, pour faire l'étude du projet de loi.

Le président (le sénateur Maurice Lamontagne): Honorables sénateurs, nous avons le quorum et je propose que nous nous mettions à l'œuvre immédiatement. Je présenterai la motion habituelle concernant l'impression, en anglais et en français, du compte rendu des délibérations.

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique soit fait de ses délibérations, et recommande que soient imprimés 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français.

Notre principal témoin aujourd'hui, le directeur général de la Bibliothèque nationale, M. Guy Sylvestre, fournira de brèves explications, puis nous poursuivrons par une discussion, s'il y a lieu.

M. Guy Sylvestre, Directeur général de la Bibliothèque nationale: Monsieur le président, il n'y a pas lieu d'ajouter grand-chose aux commentaires qu'a faits le sénateur Ferriuson, lorsqu'elle a proposé le projet de loi au Sénat. Néanmoins, comme on m'invite à ouvrir la discussion, je dirai en peu de mots que le principal motif pour lequel le Gouvernement a cru bon de rédiger une nouvelle loi sur la Bibliothèque nationale, c'est que la bibliothéconomie a subi une évolution si considérable, au cours des dix-sept dernières années, qu'une nouvelle loi s'imposait pour permettre à la Bibliothèque nationale de jouer un rôle plus important et plus actif, surtout pour ce qui est de planifier et coordonner la tâche de collectionner des livres dans les bibliothèques de recherche, ainsi que la coordination des services d'information, de recouvrement et de communication par voie électronique.

Deux facteurs importants rendent une telle planification particulièrement urgente. D'abord, les bibliothèques universitaires disposent maintenant de fonds considérables pour l'acquisition de livres et, autant que possible, il faut chercher à coordonner quelque peu la

ligne de conduite concernant les acquisitions, afin d'éviter tout double emploi. En deuxième lieu, l'instauration de moyens électroniques pour la conservation et le traitement de renseignements bibliographiques, ainsi que pour leur communication, ont eu une influence considérable sur la bibliothéconomie, et il est devenu urgent de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir le plus grand degré possible de concordance entre les systèmes que les principales bibliothèques du pays sont appelées à établir. La nécessité de pareille coordination vaut aussi pour les services gouvernementaux, et on espère que, sous le régime de la loi révisée, une meilleure coordination pourra se manifester entre les bibliothèques de l'État à Ottawa.

Les articles 7, 8 et 9 sont les articles clefs du projet de loi. Le paragraphe 2 de l'article 7 dit:

Sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, le directeur général de la Bibliothèque nationale peut coordonner les services de bibliothèque des ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada, notamment

- a) l'acquisition et le catalogage des livres;
- b) la fourniture de conseils techniques, de surveillants et de personnel; et
- c) la fourniture de services modernes de conservation et de recouvrement des informations, notamment les services de photocopie et de microfilmage;

et ainsi de suite.

L'article 8 stipule que le directeur général de la Bibliothèque nationale pourra conclure des accords à cet égard avec des bibliothèques canadiennes et étrangères.

Pour aider le directeur général de la Bibliothèque nationale à mieux exécuter un tel programme, on a jugé bon de réorganiser le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale, de façon que la Bibliothèque scientifique nationale du Conseil national de recherches, la Bibliothèque du Parlement, les Archives publiques, le Conseil des arts et l'Association des universités et collèges du Canada soient représentés par des membres d'office au Conseil, maintenant désigné comme le Conseil

consultatif de la Bibliothèque nationale. Ces dispositions figurent à l'article 9.

Pour assurer une réalisation plus efficace de ce programme, on a aussi cru nécessaire de renforcer le personnel dirigeant de la Bibliothèque nationale et, pour faciliter la chose, de conférer à l'assistant du directeur général le titre de directeur général adjoint. Cela cadre aussi avec ce qui se pratique à la Bibliothèque du Parlement où, comme vous le savez, il y a le bibliothécaire du Parlement et le bibliothécaire adjoint du Parlement.

Dans un autre domaine, il est aussi opportun de noter le plus tôt possible dans la bibliographie nationale les livres produits au Canada et, en conséquence, le délai relatif au dépôt a été réduit d'un mois à une semaine. En outre, la loi actuelle prévoit le dépôt d'un seul exemplaire, quand la valeur de deux exemplaires au détail dépasse \$25. Cette disposition remonte à 16 ans, et nous jugeons qu'elle ne répond plus à la réalité, aussi, en vertu de l'article 11, l'éditeur d'un livre serait-il tenu d'envoyer à ses frais deux exemplaires d'un ouvrage, sauf si la valeur de deux exemplaires au détail excède \$50.

Enfin, l'autre modification principale apportée à la loi, c'est l'article 15 qui abroge l'article 52 de la Loi sur le droit d'auteur, lequel article exige le dépôt de deux exemplaires à la Bibliothèque du Parlement, lors de la publication de l'ouvrage. C'est une tâche dont la Bibliothèque nationale s'est chargée au nom de la Bibliothèque du Parlement, après l'incendie, et qu'elle a exécutée jusqu'ici, mais maintenant qu'en vertu de la Loi concernant la Bibliothèque nationale deux exemplaires sont déposés, on juge opportun d'abroger l'article 52 de la Loi sur le droit d'auteur. La disposition apportait surtout à la Bibliothèque des exemplaires de publications américaines déposées par des agents au Canada, et étant donné que cela ne leur vaut aucun surcroît de protection, on considère qu'on peut maintenant discontinuer cette pratique.

Le président: Je voudrais faire remarquer que M. L. E. Levi, conseiller juridique au Secrétariat d'État, est maintenant ici comme témoin éventuel.

Je voudrais dire, pour la gouverne des sénateurs qui font partie du Comité spécial de la politique scientifique, que nous n'avons pas encore reçu de mémoire du directeur général de la Bibliothèque nationale. M. Sylvestre croit qu'il serait inopportun de remettre un mémoire au comité en question avant la publication du rapport de la commission d'étude Macdonald. Je mentionne la chose pour informer les membres du comité spécial que M. Sylvestre déposera devant ce Comité pour discuter les activités présentes et futures de la Bibliothèque nationale, à la lumière des

vœux que renferme le rapport de la commission Macdonald.

Le sénateur Carter: Monsieur Sylvestre, vous avez parlé de fonds pour l'acquisition de livres. De combien d'argent disposez-vous à cette fin? Les fonds en question ont-ils augmenté dernièrement?

M. Sylvestre: Non, j'ai voulu dire que les fonds dont disposent en général les bibliothèques du pays sont beaucoup plus considérables qu'auparavant. Par exemple, les fonds dont disposent les bibliothèques pour les acquisitions de livres ont doublé dans les cinq dernières années. Il s'ensuit qu'elles peuvent faire bien plus d'acquisitions qu'autrefois, et cela crée des problèmes pour nous. Dans ces derniers temps, on nous a signalé tellement d'acquisitions par toutes les bibliothèques du Canada qu'en dépit du gel des dépenses, nous avons dû convaincre le Conseil du Trésor—nous sommes parvenus à le faire—qu'il fallait accroître le personnel du catalogue à la Bibliothèque nationale pour tenir la besogne à jour. Depuis un an, les acquisitions se font à la cadence de plus de 4,400 par jour. Vous pouvez vous imaginer quelle tâche c'est de tenir à jour un fichier de cette ampleur. Le fichier contient maintenant plus de dix millions de cartes représentant 14 millions de volumes, et nous prévoyons que, l'an prochain, les acquisitions quotidiennes dépasseront cinq mille exemplaires.

Malheureusement, comme nous sommes soumis à un plafond budgétaire, comme tous les services de l'État, nous avons décidé de réduire notre budget pour l'acquisition de livres. Cela valait mieux que de diminuer le service que nous fournissions aux autres bibliothèques.

Une autre raison nous empêche de trop nous en chagriner, et c'est que, bien que nous aurons besoin d'autres fonds avant longtemps, si nous voulons constituer le genre de forte collection dont nous avons besoin, il est extrêmement difficile pour la Bibliothèque nationale d'établir un plan d'envergure en matière d'acquisitions, tant que nous ne connaissons pas les plans d'acquisition des autres grandes bibliothèques de recherche du pays—connaissance que nous cherchons présentement à obtenir au moyen d'un relevé des collections de recherche—car nous ne savons jamais avec certitude si des articles de bibliothèque peu utilisés ne feront pas double emploi sans raison avec des acquisitions faites ailleurs. Quand j'ai eu à prendre la décision à l'égard du domaine où il fallait pratiquer des retranchements, j'ai décidé d'en pratiquer aux comptes des acquisitions de livres.

Le sénateur Carter: Quelle somme est à votre disposition, cette année, pour les acqui-

sitions de livres, et comment soutient-elle la comparaison avec ce que vous avez dépensé l'an dernier?

M. Sylvestre: Nous avons une caisse renouvelable, et il nous restait heureusement de l'argent de l'année antérieure. Nous aurons cette année environ \$300,000 à dépenser en livres.

Le sénateur Carter: Imputez-vous l'acquisition de livres rares sur cette somme?

M. Sylvestre: Nous achetons des publications canadiennes rares. Nous n'avons pas fait jusqu'ici l'acquisition de livres rares étrangers, d'abord parce qu'il s'agirait de consacrer beaucoup d'argent à quelques articles. Il y a deux ans, nous avons acquis un grand nombre de livres rares grâce à un don du gouvernement anglais, lequel vous vous en souvenez, avait choisi une collection de livres comme son don du centenaire au Canada. Nous avons acquis de la sorte nombre d'exemplaires princeps d'ouvrages très précieux d'auteurs anglais et dont la pareille n'est pas très répandue au Canada. Mais heureusement, nous n'avons pas dû en acquitter le prix.

Nous avons fixé comme notre première priorité l'acquisition de tout ce qui s'est publié au Canada depuis l'introduction de l'imprimerie. Nous considérons qu'il incombe à la Bibliothèque nationale de garder quelque part au pays une collection complète de ce qui s'est publié au Canada.

Le sénateur Yuzyk: Y inclus les publications en toute langue?

M. Sylvestre: Oui, monsieur le sénateur. Comme vous le savez, j'en suis sûr, monsieur le président, les livres canadiens les plus anciens se font rares et plus coûteux. Vu le montant que le Conseil du Trésor nous accorde depuis deux ans, nous ne sommes vraiment pas en mesure de rivaliser avec un grand nombre d'autre bibliothèques du pays, en particulier les bibliothèques universitaires jouissant de ressources beaucoup plus considérables que les nôtres pour l'achat de livres, et dont une bonne partie sont fournies par l'échiquier fédéral.

Je puis mentionner à titre d'exemple qu'aux ventes de livres aux enchères nous voyons maintenant les universités situées dans une même province se disputer les livres et payer très cher des ouvrages rares. La Bibliothèque nationale ne peut se procurer ces imprimés, parce que deux petites bibliothèques en certains cas se les disputent et acquièrent les livres en payant deux ou trois fois ce qu'ils valent, de l'avis de certains. C'est un problème auquel nous ne pouvons rien pour l'heure.

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord): Avec d'autres membres du Comité, je regarde le bill comme une bonne mesure législative, facile à comprendre et très nécessaire, et je ne vois pas pourquoi nous l'éplucherions en perdant du temps. Je n'ai qu'une question à poser au témoin que je regarde comme un spécialiste. Le bill offre-t-il quelque lacune?

M. Sylvestre: Pas à mon avis.

Le sénateur Connolly (Halifax-Nord): Cela me suffit.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Et votre aire d'emmagasinage ou d'entreposage, ou quelque nom que vous lui donniez?

M. Sylvestre: Elle est plus que suffisante pour nos besoins présents. Puisqu'on nous offre l'occasion de traiter le sujet, l'occasion est trop bonne pour la rater. Je suis prêt...

Le président: Cela comporte toujours un danger.

M. Sylvestre: ...à consigner au compte rendu que les plans de l'immeuble de la Bibliothèque nationale remontent à 1952. Des programmes d'austérité et d'autres facteurs ont fait ajourner les travaux de construction de temps à autre. Lors de son achèvement en 1967, l'édifice était pour ainsi dire conforme aux plans primitifs. Tout a tellement grandi au Canada en ces quatre années que l'édifice va devenir trop petit pour nos exigences plus tôt qu'on ne le prévoyait, surtout parce que nous partageons les locaux avec les Archives publiques. Les membres de ce service sont de bons collègues et nous ne trouvons pas à redire à leur présence. Leur compagnie est agréable, mais je suis convaincu que d'ici quelques années le gouvernement devra soit construire un autre édifice pour y loger les Archives, soit les laisser dans l'immeuble et construire un autre édifice pour la Bibliothèque nationale. Faute de quoi, et c'est probablement la solution provisoire à prendre, il faudra acquérir, peut-être en dehors d'Ottawa, quelque local d'entreposage à meilleur compte que le loyer que nous payons rue Wellington.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Et les autres locaux?

M. Sylvestre: Nous ne sommes pas à l'étroit actuellement, mais vu la façon dont les choses se déroulent, je ne crois pas que les locaux soient suffisants dans cinq ans.

Le sénateur Yuzyk: Les honorables sénateurs savent que je ne me suis pas montré hostile au principe dont s'inspire le projet de

loi, lors de mon discours sur le bill au Sénat, mais j'ai soulevé un point au sujet de la portée de l'article 4. C'est l'une des raisons pour lesquelles je voulais obtenir des éclaircissements, en particulier du Secrétariat d'État et du conseiller juridique. L'article 4 est ainsi conçu:

Le Ministre préside à la gestion et à la direction de la Bibliothèque et en a la surveillance.

A mon sens, la disposition lui accorde des attributions formidables, car il ne s'agit pas seulement du droit de présider, chose que je ne conteste aucunement, mais à cause de l'objet visé, la direction, cela peut signifier qu'il est loisible au Ministre de s'ingérer dans les affaires internes de la Bibliothèque nationale. Je n'ai rien à reprocher au Ministre actuel, mais je voudrais avoir des éclaircissements sur ces pouvoirs généraux.

Le président: Ni aux Ministres précédents.

Le sénateur Yuzyk: C'est cela, mais pour notre gouverne nous devrions obtenir des explications satisfaisantes sur cet article. C'est le seul que je marque d'un point d'interrogation.

M. L. E. Levi, conseiller juridique au Secrétariat d'État: En ce qui regarde l'article 4, la Bibliothèque nationale est depuis le 30 avril 1963 une direction désignée comme un département pour les fins de la Loi sur l'Administration financière, alors qu'un décret du conseil fut rendu pour l'élever au-dessus du rang de simple direction de l'administration qui était le sien jusqu'à cette date. On assimile maintenant la Bibliothèque à un département, de sorte que le projet de loi est destiné à rendre le texte conforme à la phraséologie maintenant en usage dans la rédaction des lois sur les ministères, pour définir les attributions du ministre et puis celles du sous-ministre qui rend compte de la gestion au Ministre.

Le sénateur Yuzyk: Pouvez-vous nous indiquer certaines de ces lois, s'il vous plaît?

M. Levi: Oui, j'y arrive. D'ordinaire, une loi sur un ministère porte que le Ministre le préside et en a la direction et la surveillance. Au lieu d'accorder au Ministre la gestion et la direction du département, le bill à l'étude dit que le Ministre préside à la gestion et à la direction du service, ce qui représente des attributions un peu moins directes que de faire assumer au Ministre la gestion et la direction.

Un des motifs de la chose, c'est la ligne de conduite du gouvernement quant à la gestion

de la Bibliothèque nationale. Mais je ferai remarquer qu'au rebours de Radio-Canada, par exemple, la Bibliothèque nationale ne produit pas des informations, mais les recueille seulement et les communique sous leur forme primitive à la demande d'autres bibliothèques, d'institutions d'enseignement et d'autres départements. Elle est quelque peu analogue au ministère des Approvisionnement et Services. La Bibliothèque nationale aura à jouer un rôle de coordination qui pourrait être d'exécution difficile si on la dégageait entièrement de la surveillance du Ministre pour lui accorder une autonomie comme celle dont jouit une société d'État.

Une bibliothèque est essentiellement un ministère et ce sont les ministres qui président les départements. Ainsi que je l'ai mentionné, l'article 4 est analogue aux dispositions de toutes les nouvelles lois créant des ministères, sauf que, du fait de la phraséologie employée, le Ministre se trouve moins mêlé de près à l'administration courante que ne l'est le ministre qui préside, gère et dirige un département, au lieu de présider à la gestion et à la direction du service et d'en avoir la surveillance.

Je puis vous fournir d'autres exemples de directions désignées sous le nom de départements. L'article 3 de la Loi sur les Archives publiques stipule que:

Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire qui a le titre d'archiviste fédéral, occupe le rang et reçoit le traitement de sous-chef d'un département et qui, sous la direction du Ministre, est préposé au soin, à la garde et à la région des archives publiques.

L'article 3 de la Loi sur l'Office national du film, porte:

Pour l'application et sous réserve des dispositions de la présente loi, le Ministre contrôle et dirige les opérations de l'Office national du film.

L'article 5 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada dit:

Le gouverneur en conseil peut nommer un officier, appelé commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qui, sous la direction du Ministre, est investi de l'autorité sur la gendarmerie et de la gestion de toutes les matières s'y rattachant.

En ce qui regarde le Bureau fédéral de la statistique, l'article 3 de la Loi sur la statistique stipule:

Est institué un bureau, sous l'autorité du Ministre, appelé Bureau fédéral de la statistique, qui doit...

Le président: Cela vous suffit, monsieur le sénateur Yuzyk, j'en suis sûr.

M. Levi: Le Centre national des Arts est une société d'État, mais non une agence. Dans ce contexte, le ministre rend compte de l'administration au Parlement au nom du conseil d'administration, qui sont à présent les lois sur les ministères, si vous vous référez à la Loi sur l'organisation du gouvernement. Je n'en ai pas un exemplaire sous la main. Elle porte: «Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère du... que présidera le Ministre».

Le sénateur Cameron: En fait, c'est un règlement *pro forma*.

M. Levi: C'est cela.

Le sénateur Yuzyk: Je voulais m'en assurer.

Le président: Il nous faudra donner à la Bibliothèque le statut d'une société d'État.

Le sénateur Yuzyk: C'était l'alternative qui se posait, n'est-ce pas?

M. Levi: Oui, monsieur le président. Il faut opter entre l'organisation ministérielle ou le statut de société d'État.

Le sénateur Yuzyk: Je crois savoir qu'il existe en l'espèce un avantage: on peut placer les bibliothèques des autres départements sous la surveillance et la direction de la Bibliothèque nationale. Est-ce que j'interprète bien la chose?

M. Sylvestre: Pas tout à fait. Cela équivaudrait, je le crains, à conférer à la Bibliothèque nationale le genre de haute main que les autres services trouveraient inacceptable. Ce que le projet stipule, c'est, sous la direction du Gouverneur en conseil, d'autoriser le directeur de la Bibliothèque nationale à mieux coordonner les services de bibliothèques de l'État, selon les directives que le cabinet pourra donner. Cela présuppose le libre consentement des intéressés, jusqu'à un certain point. Il peut y avoir des cas où la coercition s'impose manifestement.

Le sénateur Yuzyk: Le directeur de la Bibliothèque nationale doit être un diplomate.

Le président: Oui. C'en est un.

M. Sylvestre: Nous espérons réussir à démontrer aux autres bibliothèques publiques que nous sommes en mesure de les aider

mieux que par le passé, grâce à des rapports plus suivis, une meilleure collaboration, une plus grande concordance.

Avec l'introduction des moyens électroniques dans le traitement des données bibliographiques, vous aurez à dépenser bien plus d'argent qu'il ne le faudrait autrement, faute de ce genre de concordance, et vous n'assurez pas un plein échange d'informations entre les bibliothèques en question.

Du moment que vous utilisez les ordinateurs, si les ordinateurs ne peuvent se parler et que vous devez intervenir manuellement pour assurer l'interprétation de ce qu'ils ont à se dire, vous affrontez de réels problèmes et vous allez à l'encontre de l'objectif que vous visiez en introduisant l'automatisation dans votre système.

Nous espérons pouvoir démontrer que nous pouvons aider les autres bibliothèques en les mettant plus en mesure d'utiliser les services que nous sommes en état de leur fournir.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur Sylvestre, constatez-vous que les bibliothèques des autres services collaborent avec vous?

M. Sylvestre: Assurément, et cela joue dans les deux sens. La Bibliothèque nationale ne collectionne pas des imprimés dans tous les domaines, et nous recourons aux autres bibliothèques pour les choses requises qui nous manquent. Entre les autres bibliothèques et nous, il y a des emprunts et des prêts. Il ne s'agit pas seulement des bibliothèques d'État, mais de bibliothèques d'un bout du pays à l'autre, et même d'institutions à l'étranger. Par exemple, l'an dernier, nous avons reçu de bibliothèques étrangères plus de 2,000 demandes concernant des ouvrages de référence sur des sujets canadiens. La Bibliothèque a aussi un aspect international.

Le président: La collaboration s'impose, bien entendu, mais les bibliothèques des services administratifs de l'État n'ont pas le même objectif que la Bibliothèque nationale.

Le sénateur Yuzyk: La collaboration s'impose. Existe-t-il un bon esprit de collaboration?

M. Sylvestre: Oui, vraiment.

M. Levi: Je puis ajouter que la chose est assujettie à l'autorité du gouverneur en conseil. Si la collaboration requise venait à faire défaut, le gouverneur en conseil pourrait ordonner que certaines mesures soient prises ou non.

Le président: Il pourrait en être ainsi si la Bibliothèque était une société d'État.

Le sénateur Yuzyk: Et si quelques-uns des bibliothécaires des autres départements n'aimaient pas le Secrétaire d'État en fonctions et étaient résolus à contrarier ses desseins? Ses pouvoirs ne lui permettent pas, bien entendu, de leur imposer sa volonté.

Le président: Il faut laisser quelques pouvoirs à ces pauvres ministres.

Le sénateur Yuzyk: Les ministres ne manquent pas d'autorité. Voici l'autre question que j'ai à poser. La Bibliothèque du Parlement et la Bibliothèque nationale collaborent-elles harmonieusement? Elles ont agi étroitement de concert, amicalement, mais comme il s'agit d'une nouvelle mesure législative, puis-je demander au directeur de la Bibliothèque nationale ce qu'il pense du conseil consultatif?

Le président: Monsieur le sénateur Yuzyk, la question ne se rapporte vraiment pas directement au bill, et comme vous faites partie de l'autre comité, vous pourrez poser la question à M. Sylvestre, quand il présentera son mémoire à ce comité-là et déposera devant lui.

Le sénateur Yuzyk: Fort bien, je retire la question.

Le président: Elle vise plutôt directement l'autre sujet que celui-ci.

Le sénateur Carter: L'article 8 a trait aux accords. S'agit-il d'une nouvelle disposition ou d'une extension des attributions présentes de la Bibliothèque?

M. Sylvestre: Non, c'est une disposition nouvelle. Sous l'empire de la présente loi, le directeur de la Bibliothèque nationale n'a pas l'autorité voulue pour conclure des accords avec d'autres bibliothèques. Tout se fait de plein gré. Nous échangeons renseignements et livres. Nous faisons don de livres à d'autres bibliothèques. La Bibliothèque nationale est une chambre de liquidation pour ouvrages en double. Nous fournissons là un très précieux service. Nous redistribuons aux bibliothèques du pays, auxquelles nous adressons des listes d'ouvrages en double, un grand nombre de publications qui autrement ne seraient d'aucune utilité.

Le sénateur Cameron: L'École de Banff a-t-elle droit à ces livres de rebut?

M. Sylvestre: Je crois savoir que les envois vont aux bibliothèques regardées comme les plus importantes du pays. Il ne s'ensuit pas nécessairement que ce sont elles qui ont le plus besoin de ces envois, mais étant donné qu'il y a plus de 6,000 bibliothèques au Canada, il serait impossible de faire la distribution sur une aussi vaste étendue.

Le sénateur Cameron: Il est peut-être un peu tard, mais j'ai deux courtes questions à poser. L'une a trait aux locaux et à leur utilisation. A l'Université de l'Alberta, nous avons construit trois bibliothèques, ces dernières années, et pourvoyons à l'aménagement d'une autre, bien au fait du temps qui s'écoule entre d'un local.

Je me demande si vous avez fixé une date l'inscription d'une exigence et la construction limite quant au début de la construction du prochain agrandissement. C'est ma première question.

M. Sylvestre: La réponse est négative, car nous ne sommes pas fixés nous-mêmes là-dessus. Nous avons déjà indiqué au ministère des Travaux publics que ce besoin se fera sentir dans les deux prochaines années.

Le président: Vous serez bien plus en mesure de dresser quelque plan quand vous aurez complété votre relevé.

Le sénateur Yuzyk: Vous devez convaincre le Ministre de la nécessité de la chose, n'est-ce pas?

Le président: Il faudrait convaincre le Ministre, même si la Bibliothèque nationale était une société d'État.

M. Levi: Il serait encore plus juste de dire que le Ministre devra convaincre de la chose le Conseil du Trésor.

Le président: Le Conseil du Trésor aussi.

Le sénateur Cameron: La Bibliothèque nationale s'occupe-t-elle aussi de recueillir l'histoire orale? Je veux parler de l'enregistrement des discours des grands hommes.

Le sénateur Yuzyk: Pour la postérité.

Le sénateur Cameron: Je pense que l'Office national du film a commencé à faire quelque chose en ce sens et, peut-être aussi, Radio-Canada. Il importe d'enregistrer ces discours et de les conserver pour la postérité, si l'on veut préserver l'état d'esprit et la couleur d'une époque. Cela est réalisable au moyen de microfilms et ainsi de suite. La Bibliothèque nationale a-t-elle commencé à faire quelque chose à ce sujet?

M. Sylvestre: Ce n'est pas elle qui l'a fait. Plusieurs grandes bibliothèques nationales dans le monde s'occupent de deux domaines de collections. L'un est le film, et l'autre le genre de documentation dont on parle. Au Canada, cette tâche a été confiée aux Archives publiques qui collectionnent et l'histoire orale et les films. Des institutions nationales se chargent donc de la conservation de ces pièces.

Le sénateur Macdonald: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à mon ami, M. Sylvestre, qu'il est difficile de se procurer certains livres de ce temps-ci, et lorsque la Bibliothèque nationale met la main sur ces ouvrages, elle devrait les polycopier. Je donnerai un exemple pour illustrer ma pensée. Il y a plusieurs semaines, le sénateur d'Arcy Leonard m'a demandé si, à ma connaissance, il existait une histoire des premiers colons français de l'Île du Prince-Édouard. Je lui ai répondu que je n'en avais jamais vue, mais que je m'informerai. Il y en a une, mais elle ne se trouve ni dans l'Île du Prince-Édouard, ni à la Bibliothèque nationale. Entre tous les endroits, c'est à Québec qu'on a trouvé le livre, et des gens de la Bibliothèque nationale me l'ont remis. Malheureusement, le sénateur Leonard était absent quand j'ai obtenu le livre, et je ne l'avais plus à son retour.

Je veux savoir si la Bibliothèque peut obtenir des exemplaires de tels ouvrages ou, faute de quoi, si vous pouvez en faire la transcription.

M. Sylvestre: Vous savez, monsieur le sénateur, que l'imprimerie a été implantée au pays en 1752, tandis que la Bibliothèque nationale ne date que de 1950. Nous avons eu la bonne fortune de recevoir de la Bibliothèque du Parlement une très grande collection de livres tenus pour ne plus offrir d'utilité pour les fins du Parlement. Un grand nombre étaient des ouvrages en double. Mais un bon nombre d'années s'écouleront avant que nous parvenions à nous procurer un exemplaire de tout ce qui s'est publié au Canada avant notre établissement. C'est une entreprise à très long terme. Chaque fois que nous voyons mettre en vente quelque part des livres canadiens qui nous manquent, nous ne négligeons rien pour les acquérir. Cela se produit tous les jours. Mais le nombre des livres publiés au pays depuis l'implantation de l'imprimerie dépasse 100,000 titres et, de toute évidence, nombre d'années se passeront avant que tous figurent dans nos collections.

Le sénateur Macdonald: A ce propos, le livre intéressant dont j'ai parlé est de la plume du D^r Blanchard, de l'Île du Prince-Édouard. Ne pouvez-vous pas obtenir des

exemplaires de l'ouvrage pour votre bibliothèque?

M. Sylvestre: Je ne puis vous dire si nous en avons un exemplaire, mais je sais que la Bibliothèque du Parlement en possède un.

Le sénateur Macdonald: Non. J'ai vérifié la chose et c'est seulement après que le sénateur Leonard eut réclamé l'ouvrage qu'on l'a obtenu de la bibliothèque de Québec.

M. Sylvestre: Je puis dire que, voici plusieurs années, on a publié une bibliographie contenant un grand nombre de titres. Je ne me rappelle pas le nombre exact en ce moment. Ils sont presque tous rares, remontant jusqu'à l'époque de l'implantation de l'imprimerie au pays, à Halifax, dans les années 1700. Nous les avons tous microfilmés et on peut acheter la collection complète microfilmée de ces ouvrages au prix de \$175. Comme de juste, les originaux coûtent une fortune. Nous ne pouvons tout réaliser à la fois.

M. Levi: Quant à la photocopie ou xérographie, ou aux techniques analogues, il y a la question du droit d'auteur en vigueur du vivant de l'auteur et 50 ans après. Si plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis le décès de l'écrivain, vous pouvez photocopier à votre guise. Mais si l'auteur vit encore ou si moins de 50 ans se sont écoulés depuis sa mort, il faut obtenir pour ce faire l'autorisation du détenteur du droit d'auteur. Quant au livre dont vous parlez, on m'a donné à entendre que le D^r Blanchard n'est décédé que depuis quelques années. Donc, à moins d'obtenir l'autorisation des héritiers, vous ne pouvez photocopier l'ouvrage, car ce serait violer le droit d'auteur.

Le sénateur Yuzyk: Puisque le ministre compétent, le Secrétaire d'État, est le président bienveillant de la Bibliothèque nationale, nous devrions clore la séance par l'approbation du projet de loi sans modifications.

Le président: Ferai-je rapport du bill au Sénat sans modifications?

Des voix: D'accord.

La séance est levée.

exemplaires de l'ouvrage pour votre bibliothèque. M. Bywater se ne puis vous dire si nous en avons un exemplaire, mais je sais que la Bibliothèque du Parlement en possède un.

Le sénateur Macdonald: Non, j'ai vérifié la chose et c'est certainement après que le sénateur Leonard eut réclamé l'ouvrage qu'on l'a obtenu de la Bibliothèque de Québec.

M. Bywater: Je puis dire que vous êtes sûrs amassés on a publié une bibliographie contenant un grand nombre de livres. Je ne me rappelle pas le nombre exact en ce moment. Ils sont pressés tous lors du moment tant, jusqu'à l'époque de l'impression de l'imprimé au pays à Halifax, dans les années 1900. Mais les avoirs sont minimes et on peut acheter la collection complète microfilm de ces ouvrages au prix de \$175. Comme de juste, les originaux contiennent une forme. Nous ne pouvons tout réaliser à la fois.

M. Lévesque: La photographie en couleur, en fait, on s'en sert beaucoup. Il y a la question du droit d'auteur en vigueur du vivant de l'auteur et 50 ans après. Si plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la décès de l'écrivain, vous pouvez photocopier à votre guise. Mais si l'auteur vit encore ou si moins de 50 ans se sont écoulés depuis son mort, il faut obtenir pour sa faire l'autorisation du défendeur du droit d'auteur. Quant au livre que le D. Blanchard n'est décédé que depuis quelques années. Donc, à moins d'obtenir l'autorisation des héritiers, vous ne pouvez photocopier l'ouvrage car ce serait violer le droit d'auteur. Je ne suis pas sûr de l'exactitude de ces renseignements.

Le sénateur Yrwin: Le ministre de l'Éducation, le secrétaire d'État est la présidence de la Bibliothèque nationale, dans l'attente de la Bibliothèque nationale, nous devrions donc la serrer par l'acquisition du projet de loi sans modifications.

Le président Yrwin: Je rapporte au bill 211 sans modifications.

Le sénateur Macdonald: A ce propos, le livre intéressant dont j'ai parlé est de la plume de D. Blanchard, de l'île du Prince Édouard. Ne pouvez-vous par obtenir des

Le sénateur Macdonald: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à mon ami M. Bywater qu'il est difficile de se procurer certains livres de ce temps-ci, et lorsque la Bibliothèque nationale met la main sur ces ouvrages elle devrait les photocopier. Je donnerai un exemple pour illustrer ma pensée. Il y a plusieurs semaines, le sénateur d'Arby Leonard m'a demandé si j'ai connaissance, si j'ai une histoire des premiers colons français de l'île du Prince Édouard. Je lui ai répondu que je n'en avais jamais vue mais que je m'informerais. Il y en a une, mais elle ne se trouve ni dans l'île du Prince Édouard, ni à la Bibliothèque nationale. En fait, elle est à Québec qu'on a trouvé le livre et des gens de la Bibliothèque nationale me l'ont prêté. Malheureusement, le sénateur Leonard était absent quand j'ai obtenu le livre et je ne l'avais plus à son retour.

Le sénateur Yrwin: Je suis sûr que vous avez des exemplaires de tels ouvrages ou que vous pouvez en faire un tirage de quoi, si vous pouvez en faire un tirage.

M. Bywater: Vous savez, monsieur le sénateur, que l'imprimé a été imprimé au pays en 1752, tandis que la Bibliothèque nationale ne date que de 1920. Nous avons eu la bonne fortune de recevoir de la Bibliothèque du Parlement une très grande collection de livres pour nos plus vieux livres. Mais un bon nombre d'années s'écouleront avant que nous parvenions à nous procurer un exemplaire de tout ce qui est publié au Canada avant notre établissement. C'est une entreprise à très long terme. Chaque fois que nous voyons un livre en vente quelque part, des livres, nous nous en procurons. Mais le nombre de livres publiés au pays depuis l'indépendance de l'impression de 100 000 livres et de tous évidents, nous n'avons pu passer avant que tous finissent dans nos collections.

Le sénateur Macdonald: A ce propos, le livre intéressant dont j'ai parlé est de la plume de D. Blanchard, de l'île du Prince Édouard. Ne pouvez-vous par obtenir des

Le sénateur Yrwin: Je rapporte au bill 211 sans modifications.

Le sénateur Macdonald: A ce propos, le livre intéressant dont j'ai parlé est de la plume de D. Blanchard, de l'île du Prince Édouard. Ne pouvez-vous par obtenir des

Le sénateur Yrwin: Je rapporte au bill 211 sans modifications.

Le sénateur Macdonald: A ce propos, le livre intéressant dont j'ai parlé est de la plume de D. Blanchard, de l'île du Prince Édouard. Ne pouvez-vous par obtenir des



Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

de la SANTÉ, du BIEN-ÊTRE et des SCIENCES

Le président suppléant: L'honorable HARRY HAYS

Fascicule 3

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 1969

Seule et unique séance sur le Bill C-153,

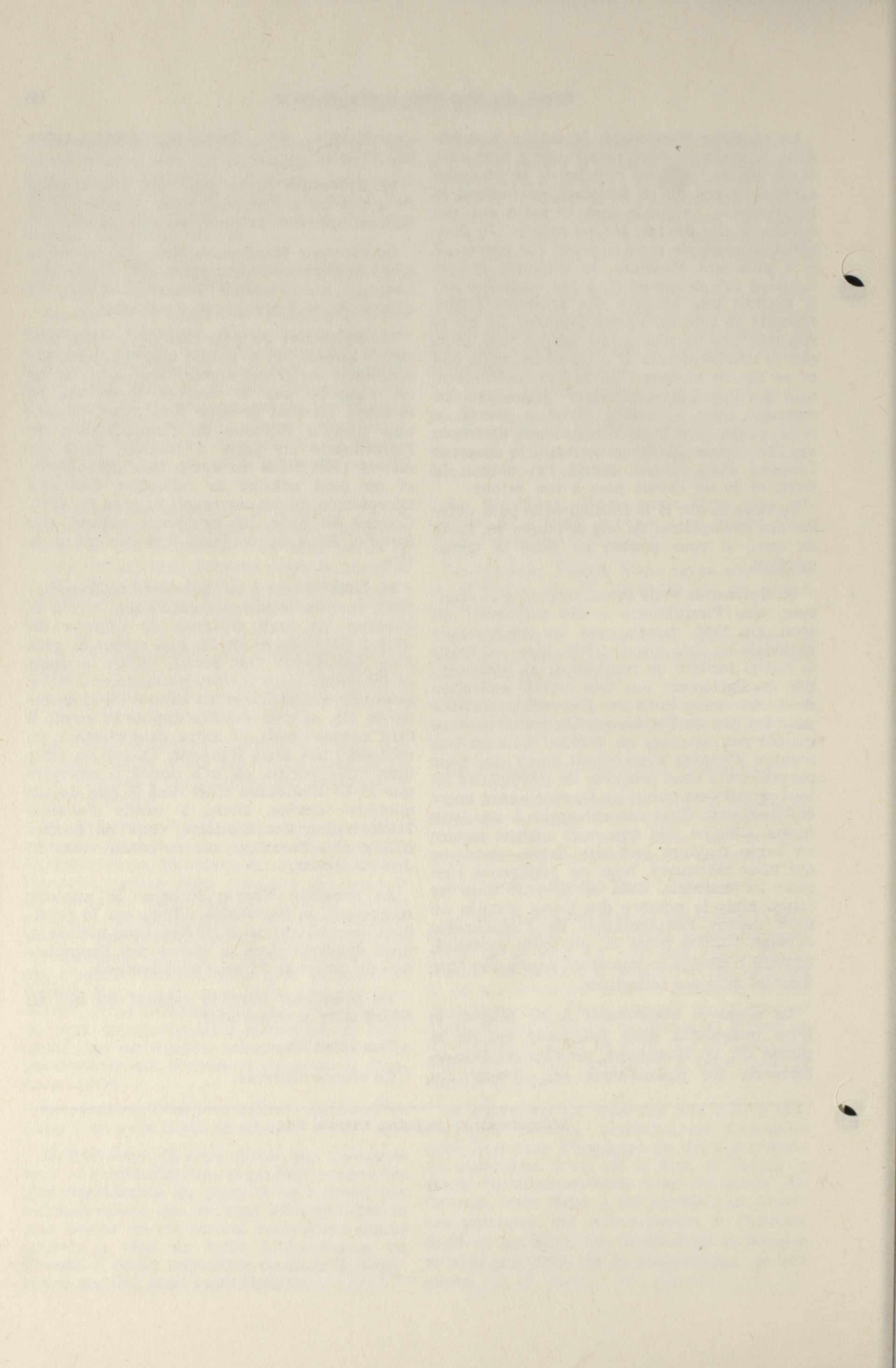
intitulé:

«Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques».

TÉMOINS:

*Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: M. John Nichol,
directeur du Service des parcs nationaux et des lieux historiques.*

RAPPORT DU COMITÉ





Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

de la SANTÉ, du BIEN-ÊTRE et des SCIENCES

Le président suppléant: L'honorable HARRY HAYS

Fascicule 3

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 1969

Seule et unique séance sur le Bill C-153,

intitulé:

«Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques».

TÉMOINS:

*Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: M. John Nichol,
directeur du Service des parcs nationaux et des lieux historiques.*

RAPPORT DU COMITÉ



Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA SANTÉ,
DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Le président: L'honorable Maurice Lamontagne

Les honorables sénateurs:

Bélisle	Gladstone	Phillips (<i>Prince</i>)
Blois	Hays	Quart
Bourget	Hastings	Robichaud
Cameron	Inman	Roebuck
Carter	Irvine	Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelburne</i>)
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Kinnear	Sullivan
Croll	Lamontagne	Thompson
Denis	Macdonald (<i>Cap-Breton</i>)	Yuzyk—(30)
Fergusson	McGrand	
Fournier (<i>De Lanaudière</i>)	Michaud	
Fournier (<i>Madawaska-</i> <i>Restigouche</i>)	O'Leary (<i>Antigonish-</i> <i>Guysborough</i>)	

Membres d'office: MM. Flynn et Martin.

(Quorum 7)

Fascicule 3

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 1969

Seule et unique séance sur le Bill C-153

indiqué:

«Loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques.»

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: M. John Michol,
directeur du Service des parcs nationaux et des lieux historiques.

RAPPORT DU COMITÉ

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 4 juin 1969:

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-153, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 4 juin 1888 :

Suivant l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Ferguson, appuyée par l'honorable sénateur In-
man, tendant à la détermination de la loi relative à la modification
de la loi sur les lieux et instruments historiques.

Après débat, la motion mise aux voix, est adoptée.
Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Ferguson propose, appuyée par l'honorable
sénateur Inman, que le bill soit déposé au Comité sénatorial permanent

Blair	Hays	de la santé, du bien-être et des sciences.
Bourget	Hart	de la santé, du bien-être et des sciences.
Cameron	Inman	La motion, mise aux voix, est adoptée.
Carleton	Inman	La motion, mise aux voix, est adoptée.
Chapman	Inman	La motion, mise aux voix, est adoptée.
Clair	Inman	La motion, mise aux voix, est adoptée.
Denis	Inman	La motion, mise aux voix, est adoptée.
Ferguson	Inman	La motion, mise aux voix, est adoptée.
Fontaine (De Lanouette)	Inman	La motion, mise aux voix, est adoptée.
Fontaine (De Lanouette)	Inman	La motion, mise aux voix, est adoptée.

Membres d'office: MM. Flynn et Martin.

(Quorum 7)

...

SEANCE DU MARDI 12 JUIN 1888

...

...

...

...

...

...

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 11 juin 1969.

Conformément à l'avis de convocation, le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunit à 10 heures et demie ce matin.

Présents: Les honorables sénateurs Cameron, Carter, Denis, Fournier (*Madawska-Restigouche*), Gladstone, Hays, Inman, Irvine, Kinnear, Quart et Robichaud. (11)

Sur une proposition dûment présentée, l'honorable sénateur Hays est élu *président suppléant*.

Sur proposition, *il est décidé* de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français du compte rendu des délibérations du Comité relatives au bill C-153.

Le bill C-153, «Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques», est étudié.

Le témoin suivant est entendu:

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

M. John Nicol, directeur des parcs nationaux et des lieux historiques.

Sur proposition, *il est décidé* de faire rapport du bill sans amendement.

A 11 h. 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

RAPPORT DU COMITÉ

Le MERCREDI 11 juin 1969.

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été déferé le Bill C-153, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques», a, pour obtempérer à l'Ordre de renvoi du 4 juin 1969, examiné ledit Bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Le président suppléant,

HARRY HAYS.

LE SÉNAT

COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 11 juin 1969

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été renvoyé le bill C-153, «Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques», se réunit à 10 heures et demie ce matin pour étudier ledit bill.

Le secrétaire du Comité: Honorables sénateurs, je suis chargé de vous dire que le président ne pourra pas assister à la réunion de ce matin. Vous devrez donc élire un président suppléant.

Le sénateur Robichaud: Je propose que le sénateur Hays soit élu président suppléant de cette séance.

Le sénateur Cameron: J'appuie la proposition.

Le secrétaire du Comité: Est-il décidé que le sénateur Hays soit le président suppléant?

Des voix: Entendu.

Le sénateur Harry P. Hays (président suppléant) occupe le fauteuil présidentiel.

Le président suppléant: Nous devons ce matin étudier le bill C-153, «Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques». Désirez-vous que les délibérations de ce Comité soient imprimées?

Une motion est adoptée ordonnant le compte rendu sténographique des délibérations et recommandant l'impression de 800 exemplaires en anglais et de 300 exemplaires en français de ce compte rendu.

Le président suppléant: Nous avons comme témoin ce matin M. John Nicol, directeur des parcs nationaux et des lieux historiques au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien. A vous, monsieur Nicol.

M. John Nicol, directeur des parcs nationaux et des lieux historiques, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Monsieur le président, le sénateur Fergusson a exposé, l'autre jour au Sénat, le fond de cet amendement à la «Loi sur les lieux et monuments historiques». Ce bill prévoit des modifications à la régie interne afin d'assurer une

plus large représentation et une allocation quotidienne plus raisonnable aux membres quand ils s'occupent des affaires relevant de la Commission.

Je dois ajouter qu'au cours de son existence la Commission a exercé une grande influence sur les décisions gouvernementales en ce qui concerne l'importance nationale ou autre des diverses recommandations soumises. Pour vous donner une idée de la somme de travail effectuée par cette commission, disons qu'au cours de la dernière réunion, au début de mai, 75 recommandations ont été étudiées. A la réunion de l'automne dernier, il y en avait eu 85.

Afin d'être en mesure d'accomplir tout le travail qu'on lui demande, la Commission a décidé l'an dernier de se réunir deux fois par an. Voilà une preuve tangible de l'intérêt que les Canadiens portent à l'histoire du Canada.

Au cours du débat sur la motion recommandant la seconde lecture du bill au Sénat, la question des places natales de Canadiens célèbres situées hors du Canada a été discutée. Il y a quelque temps, avant l'élaboration de la politique relative aux lieux et monuments historiques, cette question avait été soumise à l'attention de la Commission. Un document avait été présenté à la Chambre des communes et avait fait le sujet d'une étude sérieuse. Cette question se présente sous deux aspects. Le premier, c'est que les premiers Canadiens célèbres sont nés hors du Canada et, le second, que leur célébrité du point de vue histoire nationale provenait de leurs activités ici, au Canada. On peut discuter de l'importance historique du fait qu'ils soient nés ailleurs.

Ce second aspect soulève de plus une question de finance et de détails qu'amène inévitablement une chose de ce genre. Comme il reste encore tellement à faire au Canada, on a pensé qu'il serait préférable de limiter nos activités à ce que nous avons à faire à l'intérieur de nos frontières. Je ne puis prédire quelle sera la politique à l'avenir; mais, en ce moment, nous nous en tenons à cette ligne de conduite.

Monsieur le président, je crois que c'est là toutes les remarques que je tenais à faire.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur Nicol, vous avez dit qu'à votre dernière réunion vous aviez 75 demandes et qu'à la réunion précédente, il y en avait 85. Il y en avait combien de nouvelles parmi ces 75 demandes? Est-ce que toutes ces demandes étaient nouvelles ou bien y en avait-il qu'on avait laissées de côté à la réunion précédente?

M. Nicol: Non, monsieur le président, ces demandes n'étaient pas toutes des demandes nouvelles. Il y en a qui sont quelquefois étudiées à deux ou trois reprises par la Commission. Il arrive parfois que la Commission suspende toute décision jusqu'à ce qu'elle puisse obtenir tous les renseignements nécessaires. Dans d'autres cas, particulièrement quand il s'agit d'immeubles historiques, la Commission doit demander qu'une étude sérieuse soit faite afin de déterminer la valeur architecturale de l'édifice historique en question. La Commission peut, en de tels cas, en discuter à deux ou trois reprises; mais c'est plutôt l'exception. On m'a dit qu'à la réunion précédente, deux demandes seulement avaient été reportées.

Le sénateur Carter: Sur quoi vous basez-vous? Je sais que plusieurs demandes ont été refusées parce qu'on ne les croyait pas d'une importance historique suffisante. Elles représentaient cependant une valeur historique suffisante aux gens d'une région particulière ou d'une province. Quand la question est portée à l'attention de personnes assemblées autour d'une table ici, à Ottawa, pour en discuter, les critères ne sont plus les mêmes. Je voudrais bien les connaître.

M. Nicol: Monsieur le président, je ne crois pas que la Commission ait jamais dit qu'une région n'avait aucune importance historique. Ce qu'elle a dit, c'est qu'une région n'a pas une importance historique nationale. Il y a des régions, des lieux et des personnages qui ont une grande importance régionale, et d'autres qui ont une importance historique pour une province en particulier, et il y en a d'autres qui sont d'importance nationale. La Commission a un comité qui décide des divers critères qui doivent servir à juger ces questions.

La Commission est constituée de représentants de chacune des provinces, l'Ontario et le Québec ayant chacun deux membres. Ainsi, toutes les régions sont représentées.

La tâche n'est pas facile et, malgré la présence ici d'un des membres de la Commission,

je dois dire bien franchement que je crois que le Canada obtient beaucoup pour son argent des membres de cette commission. C'est leur opinion quant à l'importance nationale, provinciale ou régionale d'un sujet que recherche le Ministre quand il leur soumet une question.

Le sénateur Carter: Mais ils doivent se baser sur certains critères; c'est ce que je voudrais savoir. Sur quoi se base-t-on pour décider que c'est d'importance régionale ou d'importance nationale? Très souvent, la question tient à l'âge de l'immeuble; et l'âge n'a pourtant rien à voir avec la région.

M. Nicol: L'immeuble peut être historique par l'usage qu'on en a fait ou par son architecture. En ce qui concerne l'usage qu'on en a fait, on a élaboré un *modus operandi* convenable. Quant aux personnages, la Commission considère ce qu'ils représentent pour le pays, pour la province ou pour la région. Le problème est plus difficile quand il s'agit de décider de la valeur historique du point de vue architectural, parce que nous ne possédons pas à l'heure actuelle suffisamment de points de comparaison. Ces immeubles sont une source d'embarras pour la Commission.

Le ministère se propose d'accélérer l'inventaire national de tous les immeubles ayant une certaine valeur historique; dimensions, description et photographie de ceux qui représentent un certain type architectural, qui sont reliés de quelque façon à l'histoire ou qui ont quelque chose qui les distingue des autres. Cependant, un budget est un budget, monsieur, et...

Le sénateur Carter: Oui. Je connais un phare; évidemment, les phares se ressemblent à peu près tous; mais ce phare est probablement le premier construit au Canada. Il est tellement ancien que James Cook, le grand navigateur, l'a noté sur ses cartes, et il a servi de point de repère de temps immémorial. Cependant, un jour est venu où le ministère des Transports a décidé qu'il n'était plus possible de le réparer. On a élevé une clôture autour et il est toujours là. Voilà quelque chose qui fait partie de notre patrimoine historique et, cependant, la Commission a décidé que ce n'était pas un immeuble historique. Je voudrais en savoir les raisons. On ne peut parler d'architecture dans ce cas-là.

M. Nicol: Peut-être que si j'en savais un peu plus au sujet de ce phare, je pourrais vous donner ces renseignements un peu plus tard. En fait, le premier phare au Canada était, je crois, celui de Louisbourg. Il se dressait de

l'autre côté du port en face de la forteresse de Louisbourg.

Le président suppléant: Vous dites que la Commission comprend des représentants de chaque région. Appartient-il au représentant d'une région de soumettre une recommandation; de plus, est-il possible qu'une telle recommandation ne soit jamais parvenue à Ottawa?

M. Nicol: Toutes les recommandations qui parviennent au ministère sont étudiées, qu'elles proviennent d'un membre du Parlement, d'un sénateur ou d'un particulier. A part les recommandations peu sérieuses ou celles qui n'ont aucune signification, toutes sont étudiées par le personnel chargé des recherches historiques ou archéologiques, et leurs conclusions sont soumises à la Commission des lieux et monuments historiques à l'une de leurs réunions.

Monsieur le président, une difficulté que rencontre souvent la Commission est le fait que le folklore canadien n'est pas toujours conforme à l'histoire. Les manuels scolaires contiennent plusieurs inexactitudes. Cela est dû au fait que les auteurs de certains de ces anciens manuels n'avaient pu profiter des nombreuses recherches historiques faites au cours des quinze dernières années. Durant ce temps, nous avons fait d'immenses progrès. Nous croyons que le citoyen canadien démontre beaucoup d'intérêt pour les lieux historiques et les monuments. D'après nos registres des visiteurs, nos lieux historiques et nos monuments ont été visités par 2.5 millions de personnes, alors qu'il y a 10 ou 15 ans, il y en avait moins d'un demi-million.

Le président suppléant: Est-ce que le public peut obtenir les renseignements demandés par le sénateur Carter ou bien est-ce confidentiel? Je veux parler des raisons qui ont motivé le rejet d'un lieu.

M. Nicol: Normalement, monsieur le président, la seule raison pouvant motiver le rejet d'un lieu, c'est qu'il représentait peu d'importance nationale ou historique de l'avis de la Commission. C'est pour cette raison que l'on demande à la Commission d'étudier, lors de ses réunions, l'importance nationale et historique d'un lieu ou d'un immeuble. De temps à autre, la Commission peut faire au Ministre des recommandations d'une autre nature; mais cela se produit quand il s'agit de cas où les membres ont une idée bien définie quant à la manière de considérer une certaine question.

Le sénateur Carter: Est-ce que la Commission change aussi d'opinion de temps à autre

quand certains membres sont remplacés? Je peux citer le cas de *Castle Hill* à Placentia, l'ancienne capitale de Terre-Neuve; aussi celui de *Signal Hill*. L'histoire de ces deux lieux remonte plus loin que celle de nombreux lieux historiques de la terre ferme. Et, cependant, il a fallu 17 ans avant de décider que ces lieux avaient une importance historique.

M. Nicol: Monsieur le président, j'ignore pourquoi cela n'a pas été porté plus tôt à l'attention de la Commission. La seule explication possible à mon sens, c'est qu'on n'en a jamais avant ce temps parlé au Ministre ou à la Commission.

Le président suppléant: C'était après la Confédération.

M. Nicol: Evidemment, avant la Confédération, nous n'avions rien à y voir.

Le sénateur Carter: Je crois qu'il en avait été question peu de temps après la Confédération. J'ignore si l'on avait frappé à la mauvaise porte, mais je sais qu'il a fallu 17 ans avant que l'on décide que c'était un lieu d'importance historique nationale.

M. Nicol: Il y a aussi une autre possibilité; ce n'est qu'une opinion personnelle; mais il arrive que des requêtes de ce genre ne soient pas soumises immédiatement à l'attention de la Commission lorsque de longues recherches sont nécessaires avant d'en arriver là. Autrement dit, nous voulons d'abord connaître les faits.

Le sénateur Carter: Est-ce que cela dépend de la façon dont le cas a été présenté? La Commission ne fait aucun travail de recherche et ne vérifie pas les faits? C'est un peu comme retenir les services d'un avocat pour présenter votre cause devant la Cour; le succès dépend de l'habileté de votre avocat.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Il vous faut être un bon vendeur.

Le sénateur Robichaud: N'est-il pas exact qu'il faut toujours tenir compte aussi de l'aspect financier? Au sujet de ces deux lieux en particulier, je sais que le gouvernement fédéral y a consacré certaines sommes; il faut du temps avant que ces dépenses soient autorisées.

M. Nicol: Une fois que la Commission a décidé qu'un lieu ou une personne est d'importance historique nationale, il appartient ensuite à la Direction des lieux historiques et des parcs nationaux de voir aux détails visant à souligner ce fait historique. Il y a évidemment la question de l'achat des terrains en

certain cas; ensuite, il faut décider s'il est nécessaire de réparer ou de reconstruire; il y a de plus toute la question du respect de l'authenticité des faits qui exige de nombreuses recherches. Avec le personnel et le budget dont dispose la Direction, je pense que le Canada est bien servi.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous disposez d'un budget?

M. Nicol: Oui, monsieur.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous avez un budget annuel limité?

M. Nicol: Oui.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Voudriez-vous nous donner quelques chiffres?

M. Nicol: Je peux vous donner les chiffres de l'année en cours; nous disposons de 7,175,000 dollars pour le domaine historique, soit 3,845,000 dollars pour des dépenses de capital et 3,300,000 dollars pour l'exploitation et l'entretien. Ainsi, vous pouvez comparer; il y a dix ans, le budget total pour la partie historique de notre direction était légèrement inférieur à un million de dollars.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est pourquoi il a fallu attendre 17 ans avant de s'occuper du projet du sénateur Carter.

Le sénateur Carter: Plus vous avez d'argent, plus le côté historique devient important.

M. Nicol: Nous ne nous occupons sérieusement des lieux historiques que depuis 10 ans environ, et cela est venu à la suite de l'éveil des Canadiens à l'approche du centenaire. Nous avons la charge de quelques-uns de ces lieux historiques depuis la première guerre mondiale; mais le travail consistait surtout à tondre le gazon, à y placer quelques enseignes et à laisser les gens s'y promener. Il y a dix ans, ces lieux ont été améliorés et les budgets ont été augmentés considérablement.

En 1960-61, nous avons entrepris la reconstruction de la forteresse de Louisbourg où nous dépensons annuellement près de un million et demi de dollars. Ce sera la plus spectaculaire restauration en Amérique du Nord. Il y avait là une ville de 10,000 habitants que les forces assiégeantes ont réduite en ruines et qui retrouve maintenant sa grandeur passée. L'édifice principal, le château Saint-Louis, dont la longueur n'est que de 60 pieds de moins que l'immeuble où nous sommes présentement, est maintenant reconstruit et nous en sommes à le meubler.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Combien coûte l'administration de votre département comparativement à l'argent que vous dépensez pour ces divers travaux? Est-ce que le coût de votre administration est élevé?

M. Nicol: J'ai la charge des parcs nationaux ainsi que des parcs et des lieux historiques. Le coût de l'administration doit être d'environ 10 p. 100.

Le sénateur Quart: Tout d'abord, j'ai une question à poser de la part du sénateur Carter qui vient d'être appelé ailleurs; j'ai aussi moi aussi une autre. Le sénateur Carter voudrait savoir depuis quand on accorde cette allocation quotidienne de 20 dollars?

Le sénateur Cameron: Il y a déjà quelque temps, je crois.

M. Nicol: Oui, depuis 1955.

Le sénateur Quart: Ma question n'est pas au sujet des phares, mais des tombes, en particulier de celle de Calixa Lavallée qui se trouve dans un cimetière de Montréal. A-t-on fait quelque chose à ce sujet. Après tout, Calixa Lavallée était un Canadien et le compositeur de la seule partie officielle de notre hymne national: la musique. Je sais que cette tombe était, il y a une couple d'années, dans un état déplorable dans un certain cimetière de Montréal. A-t-on décidé de faire quelque chose à ce sujet?

M. Nicol: Monsieur le président, pourrais-je fournir ces renseignements plus tard au sénateur? On m'informe que la Commission a recommandé une commémoration.

Le sénateur Quart: Même dans les recherches effectuées à la Bibliothèque nationale il y avait une erreur qu'on m'a signalée. Je l'ai appris de la personne qui a fait des recherches complémentaires sur le sujet. Il me semble que la moindre chose que nous pourrions faire serait de nettoyer la tombe ou de faire quelque chose du genre. Je sais que certaines personnes qui ont visité le cimetière ont eu de la difficulté à trouver la tombe de Calixa Lavallée. Aucune organisation ne m'a demandé de vous poser la question, mais, à mon avis, nous devrions faire quelque chose à ce sujet.

M. Nicol: Calixa Lavallée a été reconnu comme étant un personnage d'importance historique nationale; mais nous ignorons présentement ce que sera la commémoration. Nous pourrions peut-être accepter votre suggestion de faire quelque chose au sujet de cette tombe; cela pourrait être une sorte de commémoration.

Le sénateur Quart: Je pourrais vous indiquer le cimetière. J'ai aussi une photographie de la tombe, ce n'est guère un hommage à la mémoire d'un compositeur de la valeur de Calixa Lavallée. En fait, il a dû quitter le Canada et aller aux États-Unis pour réussir.

Le sénateur Carter est de retour, je vais lui laisser la question du 20 dollars d'allocations quotidiennes.

Le sénateur Carter: Oui, je voulais savoir quand on avait décidé de payer une allocation de 20 dollars par jour.

M. Nicol: C'est en 1955, je crois, sénateur.

Le sénateur Cameron: Quelles relations existe-t-il entre la Commission des lieux et monuments historiques et les organismes similaires qui accomplissent un très bon travail dans certaines provinces? Travaille-t-on en étroite collaboration?

M. Nicol: Il existe une très bonne collaboration entre la Commission et les organismes provinciaux. Dans le cas de l'Ontario, par exemple, nous sommes invités chaque année à assister à au moins l'une des réunions de leur société d'histoire et d'archéologie. En ce qui nous concerne, nous entretenons une liaison constante avec les divers organismes provinciaux; de plus, chaque membre de la Commission entretient des contacts directs avec les organisations de sa province et, à l'occasion, discute avec la province des sujets auxquels s'intéresse la Commission.

Le sénateur Cameron: Je présume que l'on s'occupe de recueillir les informations concernant les lieux historiques régionaux ou provinciaux.

M. Nicol: C'est à souhaiter. Dans le moment, nous ne faisons rien en ce sens; c'est toujours la question d'argent et de personnel. Je crois, monsieur le président, que le sénateur Cameron n'ignore pas combien il faut de gens pour effectuer des recherches sérieuses sur un sujet donné. La rareté du personnel qualifié est un problème constant chez nous.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Monsieur Nicol, croyez-vous que votre budget soit suffisant? Je vous le demande parce que ces lieux historiques sont une grande attraction touristique. Le gouvernement fédéral et les provinces font de grands efforts pour attirer des touristes et ceux-ci sont toujours intéressés par ces lieux historiques. Je pense que nous devrions dépenser un peu plus d'argent pour les améliorer et pour imprimer des dépliants ou des fascicules à distribuer aux touristes. Beaucoup de touristes qui viennent au Canada ignorent où sont ces lieux.

M. Nicol: C'est vrai. Il y a quelques années, l'Ontario a fait un relevé des préférences des touristes visitant cette province, et on a constaté que les lieux historiques venaient au troisième ou au quatrième rang. Nous travaillons en étroite collaboration avec les bureaux provinciaux de tourisme et aussi avec l'Association canadienne du tourisme dont l'un de nos directeurs adjoints est en même temps l'un des membres du conseil d'administration. Nous sommes conscients de cette nécessité; les bureaux provinciaux de tourisme mentionnent presque toujours dans leurs publications nos lieux historiques en même temps que ceux de leur province.

M. Peter Waite, membre de la Commission des lieux et monuments historiques: J'aimerais répondre à une question posée tantôt par le sénateur Carter. Il parlait du problème de déterminer ce qu'était un lieu historique local et un lieu historique national. C'est un problème difficile. Je répondrai en citant une décision récente de la Commission au sujet de la maison Boyd de Peterborough. La Commission a décidé que cette maison n'était pas d'importance nationale, même si elle pouvait être très intéressante pour les gens de l'endroit parce qu'elle a été liée au commerce du bois dans cette région. Le cas était différent pour la maison de Pointe-Fortune qui était reliée à la traite des fourrures. Nous avons décidé, assez justement je l'espère, que cette maison de Pointe-Fortune était d'importance historique nationale parce qu'elle avait appartenu à un trafiquant de fourrures et qu'elle répondait à tous les critères permettant de la classer parmi les lieux d'importance historique nationale. La maison Boyd de Peterborough ne présentait aucun intérêt architectural. Même si elle avait une grande importance historique locale, la Commission, à regret, a décidé qu'elle n'était d'aucun intérêt historique national.

Le sénateur Quart a parlé aussi de la tombe de Calixa Lavallée. La Commission dépend beaucoup de l'initiative des représentants régionaux et, en certains cas, de telles choses peuvent être oubliées. Dans le cas du phare de Terre-Neuve, il n'y a aucun doute que si le représentant de Terre-Neuve soumet ce cas à l'attention de la Commission, elle l'étudiera sérieusement.

Le sénateur Denis: Monsieur Nicol, savez-vous le nombre de lieux historiques dans chacune des provinces?

M. Nicol: Je sais combien nous avons de lieux historiques, mais je ne pourrais pas dire le nombre de parcs et le nombre de lieux historiques; la différence venant non pas de leur importance, mais plutôt de la façon dont ils ont été créés. Un parc historique national

est créé en vertu de la «Loi des parcs nationaux» et un lieu historique est créé en vertu de la «Loi sur les lieux et monuments historiques». Il y en a 44.

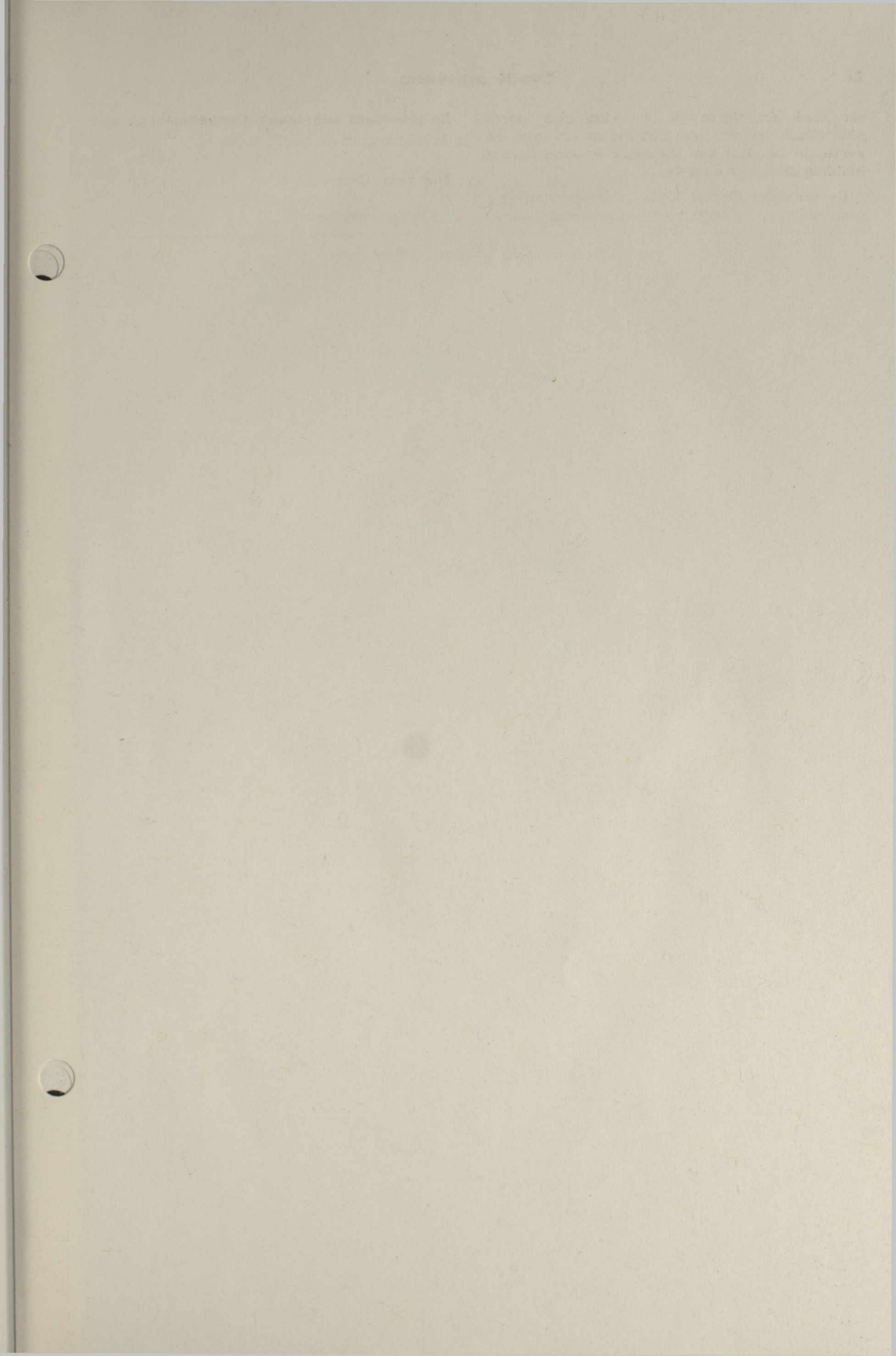
Le sénateur Denis: Vous pourriez peut-être nous donner ce renseignement une autre fois.

Le président suppléant: Convenez-vous que je fasse rapport du bill?

Des voix: Convenu.

La séance est levée.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969



Chambre parlementaire

est une loi votée de la Chambre des députés
et par les sénateurs est créé en
vues de la loi sur les livres et monuments
historiques. Il y en a 14.

Le président suppléant Courroux vous dit
je fais rapport de 1882

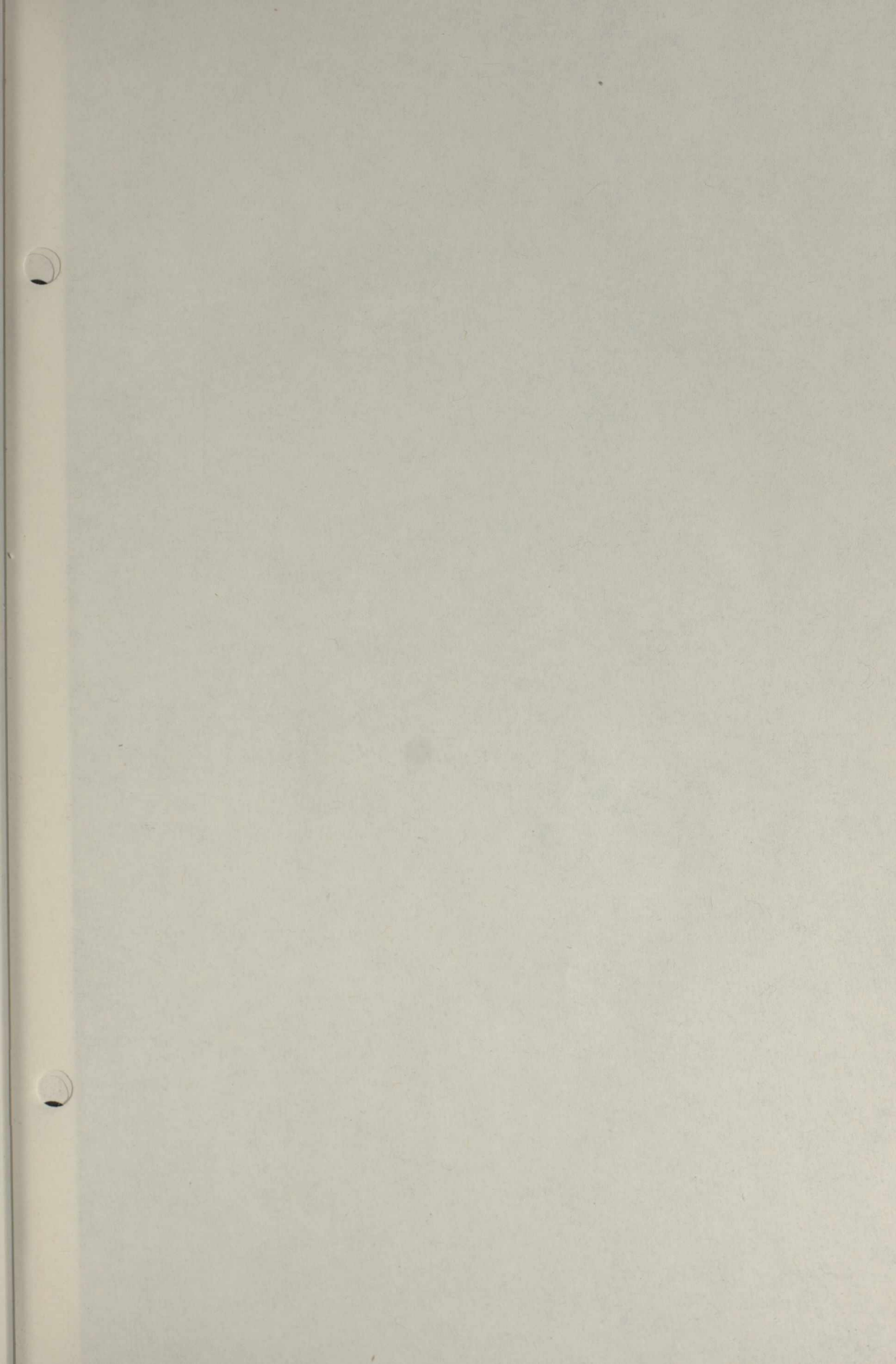
Le sénateur Decker Vous pourriez peut-être
nous donner ce renseignement une autre fois.

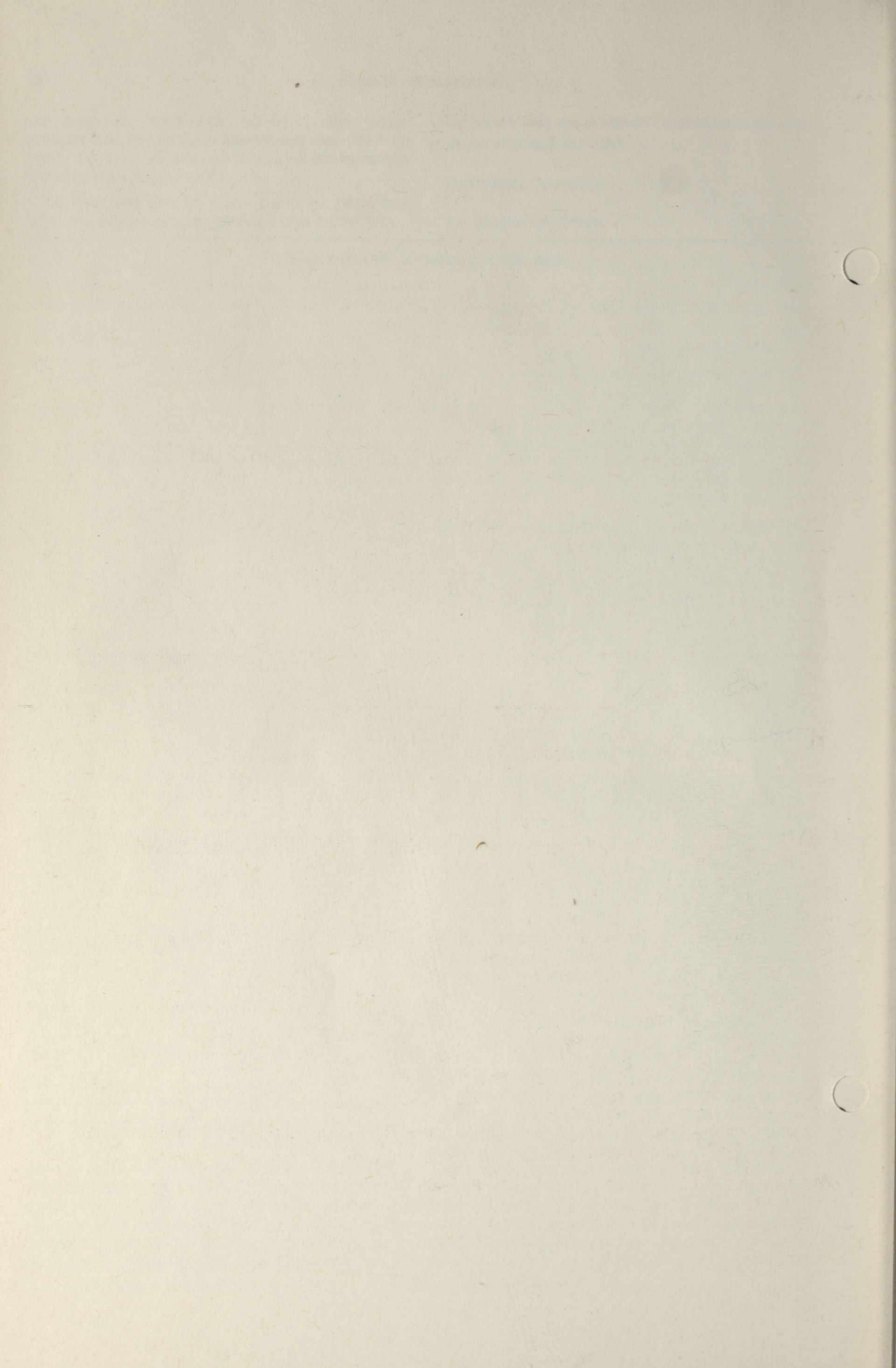
Des votes. Chavoux.

La séance est levée.

L'impression de la séance, 1882

[The remainder of the page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document.]





SENAT DU CANADA

Comité permanent de la Santé,
du Bien-Être et des Sciences

1^{ère} Session 28^{ème} Législature 1968-69

INDEX

Préparé par le Service de la Référence
Bibliothèque du Parlement

	Page
BILLS	
C-152 - Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	1-8
C-153 - Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques	17-22
C-171 - Loi concernant la Bibliothèque Nationale	9-15
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	
Édifice, espace	11, 14
Fonds	10-11
Histoire orale, films	14
Livres rares, achats, ouvrages en double	11, 15
Publications canadiennes, collection	11
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, LOI CONCERNANT LA (BILL C-171)	
Comité fait rapport bill sans amendement	(2-6), 15
COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES	
Activités, allocation	17-21
Demandes, nombre, recommandations	17-22

	Page
LEVI, M. L.H., CONSEILLER JURIDIQUE AU SECRETARIAT D'ETAT Bibliothèque Nationale, pouvoirs du Ministre	12
LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES Budget	20
LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (BILL C-153) But Comité fait rapport bill sans amendement	17 (3-6), 22
McCRACKEN, M. A.D., DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS, OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS, MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS But Bill C-152	1
NICHOL, M. John, DIRECTEUR, SERVICE DES PARCS NATIONAUX ET DES LIEUX HISTORIQUES, MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN But Bill C-153	17-18
TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (BILL C-152) Assurance propriétés But Taux d'intérêt, comparaison Loi Crédit agricole	2 1-2 1,2,4,5
TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS, LOI SUR LES Cas soumis au Conseil consultatif provincial Contrats volontairement rompus Critère de \$7000	3 3 6

TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS,
LOI SUR LES (Suite)

Décès d'anciens combattants	6
Prêts, montants	4-7
Procédures de saisie	3
Remboursement de capital	5

SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES,
COMITÉ PERMANENT DE LA (SÉNAT)

Comité fait rapport Bill C-152 sans modification	(1-51-6)8
Comité fait rapport Bill C-153 sans amendement	(3-5),22
Comité fait rapport Bill C-171 sans amendement	(2-5),15

SYLVESTRE, M. Guy, BIBLIOTHÉCAIRE
NATIONAL

But Bill C-171	9,10
----------------	------

WAITE, M. Peter, MEMBRE, COMMISSION DES
LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

Choix, étude, lieux	21
---------------------	----

TÉMOINS

Levi, M. L.E., Conseiller juridique, Secrétariat d'État	12
McCracken, M. A.D., Directeur, Services administratifs et financiers, Office de l'établissement agricole des anciens combattants, Ministère des affaires des anciens combattants	1
Nichol, M. John, Directeur, Service des parcs nationaux et des lieux historiques, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	17,18
Sylvestre, M. Guy, Bibliothécaire national	9,10
Waite, M. Peter, Membre, Commission des lieux et monuments historiques	21

